BERMUDAIR

PROTECTION VOYAGE

Cliquez ici pour consulter les clauses relatives à l'assurance en cas d'annulation ou d'interruption de voyage, ou la protection des bagages.

Police assurance voyage

En cas d'*urgence* médicale

Police effective : 15 septembre 2026

Assuré par HUMANIA ASSURANCE VOYAGE MD®

AVIS IMPORTANT

Lisez attentivement ce qui suit avant de voyager

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage ; et maintenant ? *Nous* tenons à ce que *vous* compreniez (dans *votre* meilleur intérêt) ce que *votre* police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c'est-à-dire qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement *votre* police avant de partir. Les termes en italiques sont définis dans *votre* police.

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des *événements* soudains et imprévus (c'est-à-dire des *accidents* ou des situations d'*urgence*) ; elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.

- Pour *vous* prévaloir de cette assurance, *vous* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.

- Cette assurance comporte des limitations et des exclusions : p. ex. des soins médicaux non-urgents, une grossesse, l'abus d'alcool et les activités à haut risque.

- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des *conditions médicales préexistantes*, que la condition ait été déclarée ou non au moment de la souscription.

- **Vous devez contacter l'Assistance d'urgence au 1 833 268-0550 (ou à frais virés au 514 657-8653) avant d'obtenir un *traitement*, sans quoi *votre* réclamation pourrait être limitée ou refusée.**

- Lors d'une réclamation, *vos* antécédents médicaux pourraient être vérifiés.

Il est de *votre* responsabilité de comprendre *votre* couverture.
Si *vous* avez des questions, contactez-nous au 1 833 268-0550.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des prestations 4

Avis de droit d'examen 4

Assistance médicale d'urgence 5

I. Contrat d'assurance 5

II. Plan Par Voyage 6

III. Admissibilité 6

IV. Définitions 6

V. Description des prestations en cas d'*urgence* médicale 11

1. Frais médicaux 11
2. Frais accessoires 11
3. Honoraires de *médecin* 11
4. Appareils médicaux 11
5. Honoraires d'infirmiers et de soins médicaux à domicile 11
6. Frais de diagnostics 11
7. *Médicaments* prescrits 12
8. Soins dentaires d'*urgence* 12
9. Service d'ambulance 12
10. Frais paramédicaux 12
11. Frais de transport 12

VI. Exclusions et limitations 13

VII. Prolongation de la police et frais encourus lors d'un retour retardé 16

VIII. Coordination des prestations avec les autres régimes d'assurance 17

IX. Conditions générales 17

X. Comment présenter une demande d'indemnisation 19

XI. Avis - Renseignements personnels 20

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

LISTE DES PRESTATIONS	PRESTATION MAXIMALE (Par *personne assurée*)
Assurance médicale d'*urgence* incluant *:* • *Hospitalisation*/Frais médicaux • Honoraires de *médecin* • Appareils médicaux • Frais de diagnostic • Services d'ambulance • Transport d'*urgence* au chevet de la *personne assurée* • Prescriptions de *médicaments* • Retour de la dépouille	**1 000 000 $ CAN**
• Frais accessoires	Maximum **100 $ CAN**
• Honoraires d'infirmiers privés	Maximum **5 000 $ CAN**
• Soins dentaires d'*urgence*	Maximum **500 $ CAN**
• Soins paramédicaux	50 %, jusqu'à **300 $ CAN**
• Frais encourus lors d'un retour retardé	**300 $ CAN**
Évacuation médicale d'*urgence* et rapatriement	**100 000 $ CAN**
Frais médicaux d'*urgence* liés à une pandémie ou à une épidémie	**Inclus**

AVIS DE DROIT D'EXAMEN

Vous disposez de dix (10) jours à compter de la date d'achat de cette police pour l'examiner. Si *vous* n'êtes pas complètement satisfait, *vous* pouvez demander l'annulation de la police. Toute prime payée sera remboursée pourvu que :

i) *vous* n'ayez pas fait de *voyage* ; et

ii) aucune réclamation n'a été soumise.

Pour demander un remboursement de la prime payée, contactez *votre fournisseur de voyages* de qui *vous* avez souscrit cette police, tel qu'identifié sur *votre Confirmation de la couverture*.

REMARQUE : Si *votre condition médicale* change avant *votre date de départ*, *vous* devez aviser l'*assureur* et *vous* n'êtes pas admissible aux prestations de cette police si *vous* soumettez une réclamation pour cette condition. L'*assureur* se réserve le droit de réévaluer *votre* admissibilité à l'assurance avant *votre date de départ*.

VEUILLEZ NOTER : Les termes figurant en caractère « *italiques* » dans ce texte ont le sens qui leur est accordé dans la section (III) « Définitions ».

Cette police contient une disposition supprimant ou limitant le droit de l'assuré de désigner des personnes pour qui ou à qui les sommes assurées doivent être versées.

ASSISTANCE MÉDICALE D'URGENCE

- Coordonne le plan de *traitement* médical d'*urgence* et informe *votre* famille ;
- *Vous* aide à trouver un *médecin*, une clinique ou un *hôpital* ;
- Confirme *votre* protection d'assurance à l'*hôpital* ou chez le *médecin* ;
- Garantit ou effectue le paiement à l'*hôpital* ou chez le *médecin*, lorsque possible ;
- Prend les arrangements nécessaires pour le déplacement d'un membre de la famille à *votre* chevet lorsque les circonstances l'indiquent ;
- Prend les arrangements nécessaires pour *votre* rapatriement dans *votre* province de résidence ;
- Facilite la transmission de messages urgents à *votre* famille ;
- *Vous* aide à trouver les services d'un conseiller juridique en cas d'*accident* grave.

Dans tous les cas, *vous* devez appeler l'assistance d'urgence au **1 833 268-0550 ou à frais virés au 514 657-8653** avant tout *traitement*. Si *vous* omettez d'appeler l'assistance d'urgence, *vos* prestations seront refusées ou limitées à 70 % des frais admissibles, sous réserve d'une limite globale de 25 000 $ CAN. Veuillez consulter la section « Conditions Générales » pour plus de détails. La coordination des soins avec l'assistance d'urgence doit se faire à compter du tout début et pendant toute la durée du *traitement.*

*Certaines conditions dans *votre* pays d'accueil (ex. : troubles politiques, capacités technologiques, etc.) peuvent restreindre l'accès aux soins et/ou la qualité du service d'assistance décrit ci-dessus. Cependant, ni l'*assureur*, ni l'assistance d'urgence ne peuvent être tenus responsables de la disponibilité, de l'étendue, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical que *vous* avez reçu, du transport dont *vous* avez fait l'objet ou de l'absence de soins médicaux.

I. CONTRAT D'ASSURANCE

Après considération et acceptation de la proposition d'assurance, de la réception du paiement de la prime appropriée, et sous réserve des termes, conditions d'admissibilité et d'assurabilité de la police, l'*assureur* remboursera, jusqu'au montant maximum présenté au Sommaire des prestations pour la *durée de la police*, toutes les dépenses admissibles directement liées à une *urgence* survenant au cours d'un *voyage* assuré et qui excèdent votre régime gouvernemental d'assurance maladie, tout régime gouvernemental ou automobile, toute autre protection d'assurance incluant, mais sans s'y limiter, les cartes de crédit, les protections collectives, individuelles ou par une tierce partie. Cette couverture agît à titre de dernier payeur. Toutes autres sources de remboursements, paiements d'indemnités ou protections d'assurance doivent avoir été épuisées avant que quelconque paiement ne soit effectué sous cette police.

Les prestations payables pour les *frais usuels et raisonnables* pour *vos* soins médicaux, *votre* évacuation d'*urgence* ou *votre* rapatriement, qui découlent d'une *maladie* transmissible et dont *vous* souffrez pendant *votre voyage,* si la propagation est déclarée comme une épidémie ou une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé ou par tout autre organisme gouvernemental ou autorité sanitaire, sont limitées au montant maximal présenté au Sommaire des prestations.

En remplissant la proposition et en payant la prime appropriée, *vous* mandatez et autorisez l'*assureur* à soumettre au Régime d'assurance maladie de *votre* province *vos* réclamations pour les services médicaux et hospitaliers assurés que *vous* aurez reçus.

Nicolas Moskiou
Président et chef de la direction
de Humania Assurance voyage

Dimitri Georgoulas
Vice-président principal, Finances
de Humania Assurance voyage

II. PLAN PAR VOYAGE

Le Plan Par Voyage est valide pour la durée d'un seul *voyage*, qui ne peut excéder 30 jours consécutifs, incluant *votre date de départ* et la *date d'expiration*.

III. ADMISSIBILITÉ

***Vous* êtes admissible si *vous* :**

- êtes *résident canadien* ; **et**
- êtes admissible aux prestations de *votre* régime d'assurance maladie gouvernemental ; **et**
- êtes en mesure de comprendre et de pouvoir *vous* exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français ou anglais) ; **et**
- êtes agé(e) de 85 ans et moins à la *date de départ*.

IV. DÉFINITIONS

« Accident, Accidentel(le) » signifie une atteinte corporelle, involontaire et imprévue provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure accompagnée d'un impact.

« Acte terroriste » signifie tout recours effectif ou toute menace de recours à la force ou à la violence visant ou causant des dommages, des *blessures* ou des perturbations, ou la commission d'un acte dangereux à l'égard d'une vie humaine ou de biens, contre tout individu, bien ou gouvernement, dans le but déclaré ou non déclaré de poursuivre des intérêts économiques, ethniques, nationalistes, politiques, raciaux ou religieux, que ces intérêts soient déclarés ou non. Les vols qualifiés ou autres actes criminels, commis principalement à des fins personnelles, et les actes découlant principalement de relations personnelles antérieures entre l'auteur ou les auteurs de l'acte et la ou les victimes ne sont pas considérés comme des *actes terroristes*. Un *acte terroriste* comprend également tout acte qui est vérifié ou reconnu par le gouvernement (concerné) comme un *acte terroriste*.

« Agitation civile, émeute ou mouvement populaire » signifie tout rassemblement de personnes (organisé ou non) qui trouble la paix publique par la présence de violence, de menaces de violence ou par l'action d'une autorité légalement constituée pour réprimer ou tenter de réprimer un tel rassemblement.

« Alpinisme » signifie l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant habituellement l'utilisation d'équipements spécialisés, y compris, sans s'y limiter, de crampons, de piolets, de sangles, de mousquetons et de cordes.

« Assureur » signifie Humania Assurance voyage, une filiale à 100 % d'Humania Assurance Inc.

« Avis aux voyageurs » signifie un avis formel émis par le gouvernement canadien, déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays étranger ou une région de ce pays en particulier. Les *avis aux voyageurs* ne comprennent pas les documents contenant des renseignements touristiques.

« Blessure » signifie toute *blessure* corporelle que *vous* avez subie à la suite d'un *accident* survenu au cours du *voyage*, uniquement, directement et indépendamment de toute autre cause, y compris toute *maladie* ou tout état physique ou congénital préexistant, à l'exception de toute *maladie* résultant directement d'un *traitement* médical ou chirurgical rendu nécessaire du fait d'une telle *blessure*.

« Changement dans les médicaments prescrits » signifie que la fréquence ou le dosage d'un médicament prescrit a été réduit, augmenté, cessé ou qu'un nouveau *médicament* a été prescrit à la suite de l'aggravation d'une condition sous-jacente, traitée avec ce *médicament,* à moins que le changement soit :

a) Entre une marque déposée et une marque générique ayant un dosage comparable ; ou

b) L'ajustement de l'insuline ou du dosage d'un anticoagulant.

« Condition médicale » signifie trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les *symptômes* de conditions non diagnostiquées).

« Condition médicale préexistante » signifie :

(a) Toute *maladie* ou *blessure* subie par *vous,* un membre de *votre famille immédiate*, associé ou compagnon de voyage qui, au cours de la période d'un (1) an précédant la souscription de la présente assurance :

(i) S'est d'abord manifestée, s'est aggravée, est devenue aiguë ou a présenté des *symptômes* qui auraient incité une personne normalement prudente à demander un diagnostic, des soins ou un *traitement* ;

(ii) A nécessité l'obligation de prendre des *médicaments* prescrits, ou de passer des examens plus approfondis selon un *médecin* ; ou

(iii) A été traitée ou recommandée d'être traitée par un *médecin*.

(b) Tout état congénital, héréditaire, chronique ou permanent dont *vous* êtes atteint, ou dont est atteint un membre de *votre famille immédiate*, associé ou compagnon de voyage, et duquel l'un de *vous* êtes au courant, ou duquel *vous* devriez raisonnablement être au courant avant de souscrire la présente assurance.

Cette définition ne s'applique pas à une *condition médicale* traitée ou contrôlée exclusivement avec des *médicaments* prescrits et qui continue d'être traitée ou contrôlée, sans aucun ajustement ou *changement dans les médicaments prescrits* pour la période de 365 jours qui précède la mise en vigueur de cette police.

« Confirmation de la couverture » signifie les documents que l'*assureur* ou *votre fournisseur de voyage vous* envoie pour confirmer les détails de *votre* assurance, basé sur l'information que *vous* avez fournie dans *votre* proposition d'assurance.

« Contamination » signifie la *contamination* ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la maladie et/ou entraînent la mort.

« Date d'expiration » signifie la première date entre 23 h 59 de la journée indiquée comme *date d'expiration* sur la *confirmation de la couverture*, ou la date à laquelle la *personne assurée* revient de *voyage* dans sa province de résidence.

« Date de départ » signifie la date de *votre* départ de *votre* province de résidence, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*.

« Domicile » signifie le lieu habituel de résidence d'une *personne assurée* dans *votre pays de résidence*.

« Durée de la police » signifie la période entre *votre date de départ* et la *date d'expiration*.

« Enfants » désigne *vos* fils et filles qui sont âgés de 17 ans et moins au moment du départ, qui sont célibataires au sens de la loi et qui dépendent de *vous* pour leur soutien.

« Expédition » signifie tout *voyage* vers des lieux à haut risque, éloignés, inaccessibles ou inhospitaliers, y compris, sans s'y limiter, les *voyages* en kayak organisés de manière privée le long de la côte d'un pays, ou les *voyages* à l'intérieur généralement inaccessible d'un pays ou de régions vierges ou inexplorées, y compris les *voyages* entrepris à des fins scientifiques, de recherche ou politiques vers ces lieux. Le terme *expédition* ne désigne pas tout *trekking* ou *voyage* en dehors de ces lieux si :

(a) Le *trekking* ou le *voyage* fait partie d'un circuit accessible au grand public sans restrictions (autres que les avertissements généraux sur la santé ou la condition physique) géré par un voyagiste reconnu, et

(b) *Vous* agissez toujours sous la direction et la supervision de guides ou d'instructeurs qualifiés du voyagiste.

« Famille immédiate » signifie *votre partenaire*, *vos* parents, grands-parents, beaux-parents, *enfants*, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres ou brus.

« Fournisseur de voyage » signifie toute personne, organisation ou entité légale, autorisée par l'*assureur* à émettre cette police d'assurance et à accepter le paiement de la prime, telle qu'identifiée sur *votre confirmation de la couverture*.

« Frais usuels et raisonnables » signifie les frais engagés pour des biens et des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

« Guerre » signifie toute action militaire entre différentes nations ou résultant d'une guerre civile ou d'une révolution.

« Hôpital » signifie un établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement. Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de santé, ou foyer pour personnes âgées ou station thermale.

« Hospitalisation, Hospitalisé » signifie *votre* admission à l'*hôpital* pour une période de 24 heures ou plus sur recommandation d'un *médecin*.

« Maladie » signifie une condition de santé ou un état qui débute pendant que *votre* couverture d'assurance est en vigueur et qui nécessite un examen, un diagnostic, ou un *traitement* par un *médecin*. Une condition de santé ou un état qui s'est d'abord manifesté puis aggravé ou qui est devenu aigu avant *votre date de départ* n'est pas une *maladie* telle que définie dans cette police et n'est pas couvert par cette police. *Maladie* n'inclut pas tout *trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique*, incluant mais sans s'y limiter, l'anxiété, la dépression, la névrose, les phobies, la psychose; ou toute manifestation physique associée. *Maladie* n'inclut pas la dépendance à la drogue, à la marijuana ou à l'alcool.

« Médecin » signifie une personne (autre que *vous*-même, un membre de *votre famille immédiate* ou *votre* compagnon de voyage) diplômée en médecine et autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis. Un *médecin* n'inclut pas un naturopathe, homéopathe ou un acupuncteur.

« Médicalement nécessaire » signifie tout service médical fourni par un *médecin* praticien :

1. Qui est conforme au diagnostic et constitue un *traitement* médical habituel pour la *maladie* ou la *blessure* couverte ;
2. Qui est conforme aux normes de bonnes pratiques médicales, ainsi qu'aux normes actuelles en matière de soins médicaux professionnels et d'avantages médicaux démontrés;
3. Qui n'est pas pour *votre* propre commodité ou pour celle du *médecin* ;
4. Qui ne peut être effectué à l'extérieur de l'*hôpital* (si admis comme patient *hospitalisé*) ;
5. Qui n'est pas effectué à des fins expérimentales, de recherche, préventives ou de dépistage ; et
6. Pour lequel les frais sont raisonnables, habituels et ne dépassent pas le niveau général des frais facturés par d'autres personnes de même rang dans la municipalité où les frais sont engagés, lorsque *vous* fournissez des *traitements*, services ou fournitures similaires ou comparables à des personnes du même sexe et d'âge comparable pour une *maladie* ou une *blessure* similaire conformément aux normes et pratiques médicales acceptées qui n'auraient pas pu être omises sans nuire à *votre maladie* ou à *votre blessure.*

« Médicament » signifie une substance chimique ou biologique possédant des propriétés curatives ou préventives, qui modifie ou corrige les fonctions organiques ou le processus d'une *condition médicale*. Le *médicament* doit être prescrit ou recommandé par un *médecin* et inscrit à *votre* dossier médical.

« Nous, Notre » signifie Humania Assurance voyage, une filiale à 100 % d'Humania Assurance Inc.

« Partenaire » signifie la personne qui est le ou la conjoint(e), le ou la partenaire civil(e), le compagnon ou la compagne de vie, ou le ou la fiancé(e) d'une *personne assurée*, et qui vit en permanence à la même adresse que la *personne assurée*.

« Pays de résidence » signifie tout pays dans lequel *vous* avez obtenu des droits de citoyenneté ou êtes un résident avec un droit de retour sans avoir de restriction imposée par l'autorité gouvernementale compétente.

« Personne assurée » signifie chacune des personnes nommées dans la *confirmation de la couverture* et assurées en vertu de la police.

« Quarantaine » signifie une restriction des déplacements ou des voyages imposée par un organisme gouvernemental officiel ou une autorité de santé publique afin d'arrêter la propagation d'une épidémie ou d'une *maladie* transmissible liée à une pandémie.

« Rechute » signifie une réapparition de *symptômes* reliés ou causés par une *condition médicale* qui fut préalablement diagnostiquée par un *médecin* ou pour laquelle un *traitement* aurait déjà été reçu.

« Résident/Résident canadien » signifie toute *personne assurée* bénéficiant d'un régime d'assurance maladie provincial ou territorial et :

a) Qui est citoyen canadien et dont la résidence principale permanente se trouve au Canada ; ou

b) Qui a le statut d'immigrant reçu au Canada et dont la résidence principale permanente se trouve au Canada ; ou

c) Qui est titulaire d'un permis d'études ou de travail au Canada.

« Sports d'hiver » signifie le ski « bigfoot », le ski ou la planche à neige en chenillette (« cat skiing »), le ski de fond, le ski sur glacier, les randonnées pédestres sur glacier, le ski héliporté, l'escalade sur glace, la plongée en eau glacée, le hockey sur glace, le patin à glace, le ski cerf-volant (« kite skiing »), la planche à neige cerf-volant (« kite snowboarding »), le monoski, le ski ou la planche à neige hors-piste, le ski alpin, le saut ou les cascades en ski ou en planche à neige, le « ski/snow biking », le « ski/snow blading », le ski de randonnée, la/le luge/traîneau, la planche à neige, la motoneige, le patinage de vitesse et le toboggan, le bobsleigh, la luge ou le skeleton, ou la glissade sur une piste de glace.

« Sports Extrêmes et Activités Sportives » signifie tout sport ou activité sportive présentant un niveau inhérent de danger élevé (p. ex. qui requiert ou comprend un niveau d'expertise élevé, un effort physique exceptionnel, un équipement hautement spécialisé ou des cascades), incluant mais sans limiter la généralité de ce qui précède le « big wave » surf ; *sports d'hiver* (à l'exclusion de ce qui est mentionné au paragraphe (b) ci-dessous); les épreuves de vitesses ou cascades à bicyclette, à moto, aériennes ou sur embarcation marine, la descente de rapides en canoë, le saut de falaises, le saut d'obstacle hippique, le polo et les cascades à cheval, la boxe et les arts martiaux. Les *Sports Extrêmes et Activités Sportives* n'incluent pas :

a) Les activités touristiques accessibles au grand public sans restriction (à l'exception des avertissements usuels liés à la santé et la condition physique) et qui sont organisées par un centre de villégiature ou un voyagiste reconnu, en autant que *vous vous* conformiez à l'ensemble des exigences/instructions de tel centre de villégiature/voyagiste et avec l'ensemble des consignes de sécurité pour l'activité visée, incluant l'utilisation de tout équipement de sécurité adéquat et recommandé.

b) Le ski alpin, la planche à neige, le ski de fond, le curling, le patin à glace, le hockey sur glace et la/le luge/traîneau/toboggan, mais seulement si *vous* faites de tels *sports d'hiver*

(i) Comme activité touristique (sous réserve des conditions énoncées au paragraphe (a) ci-dessus), et

(ii) Sur une patinoire aménagée, des chemins reconnus et aménagés ou des sentiers balisés du centre de villégiature.

« Symptôme » signifie une douleur, une sensation, une faiblesse, un trouble sensoriel ressenti par la *personne assurée*.

« Traitement » signifie tout acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*, incluant mais sans s'y limiter : prescription de *médicaments* (incluant « prescrit au besoin »), tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

« Travail manuel » signifie *votre* participation personnelle active à un travail qui implique un travail physique ou manuel, y compris, sans s'y limiter :

(a) Tous les travaux souterrains, les travaux miniers, les tâches militaires, les travaux en mer, les travaux agricoles manuels, travaux de construction ou travaux extérieurs de construction ou d'installation de plus de trois (3) mètres de hauteur ;

(b) Tous les travaux impliquant de la machinerie lourde, des explosifs ou des matières dangereuses ;

(c) Tout le travail de plongeur, de sauveteur, ou de chauffeur de taxi, d'autobus ou de tout autre type de véhicule commercial, ou tout chauffeur de véhicule lourd, répartiteur ou livreur ; ou

(d) Tous les travaux de nature manuelle nécessitant de l'équipement et de la formation spécialisés, ou qui présentent un risque de *blessures* graves, y compris, sans s'y limiter, les opérateurs de plateformes pétrolières, les pêcheurs, les grutiers ou les soudeurs.

« Trekking » signifie toute randonnée ou toute activité similaire de plus d'une journée passant par un terrain montagneux, un parc national ou une réserve, normalement entreprise à pied, mais qui peut aussi être effectuée par d'autres moyens, y compris, sans s'y limiter, à l'aide d'animaux ou de véhicules hors route, et qui implique une nuitée en milieu sauvage, y compris dans des campings, des refuges, des gîtes et des hôtels pavillonnaires. Aux fins de la présente police, le terme *trekking* exclut l'*alpinisme*.

« Trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique » signifie un trouble de la santé mentale, un trouble nerveux ou psychologique, incluant mais sans s'y limiter : l'anxiété, la dépression, la névrose, les attaques de panique, les phobies (telles que la peur de voler, la peur du terrorisme, la peur de tomber malade, etc.), la psychose; ou toute manifestation physique associée. *Trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique* n'inclut pas la dépendance à la drogue, à la marijuana ou à l'alcool.

« Urgence » signifie toute *condition médicale* soudaine et imprévue nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par l'assistance d'urgence qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de rentrer dans *votre* province de résidence pour recevoir ces *traitements*.

« Véhicule » veut dire une automobile privée, une motocyclette, une fourgonnette, un véhicule récréatif (VR) ou une remorque appartenant à la *personne assurée* ou louée par elle.

« Vous, Vos, Votre » signifie chacune des personnes nommées dans la *confirmation de la couverture* et assurées en vertu de la police.

« Voyage » veut dire un *voyage* réservé par le biais de *votre fournisseur de voyages*, d'une durée de 183 jours ou moins (dépendant de *votre* âge) et qui a une *date de départ* et une date de retour prévues, pour lequel une assurance voyage est souscrite, la prime payée et toutes les réservations de voyage ont été effectuées avant *votre date de départ*.

V. DESCRIPTION DES PRESTATIONS EN CAS D'*URGENCE* MÉDICALE

Sous réserve des termes, conditions d'admissibilité et d'assurabilité de la police, l'*assureur* remboursera, jusqu'au montant maximum présenté au Sommaire des prestations, pour la *durée de la police*, toutes les dépenses admissibles directement liées à une *urgence* survenant au cours d'un *voyage* assuré et qui excèdent votre régime gouvernemental d'assurance maladie, tout régime gouvernemental ou automobile, toute autre protection d'assurance incluant, mais sans s'y limiter, les cartes de crédit, les protections collectives, individuelles ou par une tierce partie. Cette couverture agît à titre de dernier payeur. Toutes autres sources de remboursements, paiements d'indemnités ou protections d'assurance doivent avoir été épuisées avant que quelconque paiement ne soit effectué sous cette police.

Les prestations payables pour les *frais usuels et raisonnables* pour *vos* soins médicaux, *votre* évacuation d'urgence ou *votre* rapatriement, qui découlent d'une *maladie* transmissible et dont *vous* souffrez pendant *votre voyage,* si la propagation est déclarée comme une épidémie ou une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé ou par tout autre organisme gouvernemental ou autorité sanitaire, sont limitées au montant maximal présenté au Sommaire des prestations.

Pour les prestations suivantes, l'*assureur* remboursera les *frais usuels et raisonnables* encourus durant *votre voyage,* liés à des *événements* soudains et imprévus (c.-à-d. des *accidents* ou des situations d'*urgence*) survenus durant *votre voyage;* cette assurance ne couvre pas les suivis ni les soins récurrents :

1. FRAIS MÉDICAUX *(Hospitalisation)*

Les frais d'*hospitalisation*, en chambre semi-privée jusqu'à concurrence des limites des *frais usuels et raisonnables* pour la région où se produit l'*hospitalisation*.

2. FRAIS ACCESSOIRES

Les frais accessoires (téléphone, télévision, stationnement, etc.) suite à une *hospitalisation* couverte sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence de 100 $ CAN par *hospitalisation.*

3. HONORAIRES DE *MÉDECIN*

Les honoraires de *médecin* jusqu'à concurrence des limites des *frais usuels et raisonnables* pour la région où le *traitement* est effectué.

4. APPAREILS MÉDICAUX

L'achat de béquilles, cannes, attelles, plâtres, écharpes, bandages herniaires, corsets orthopédiques, la location de fauteuil roulant ou de marchette, lorsque prescrits par le *médecin* traitant.

5. HONORAIRES D'INFIRMIERS ET DE SOINS MÉDICAUX À *DOMICILE*

Les honoraires pour les soins privés d'un infirmier diplômé (qui n'a aucun lien de parenté avec la *personne assurée*) ou d'une agence pour services de soins médicaux à *domicile* durant la période de convalescence à *votre* domicile de *voyage* immédiatement après une *hospitalisation* d'*urgence* couverte, lorsque ces soins sont prescrits par le *médecin* traitant et jugés *Nécessaires Médicalement*, et jusqu'à concurrence de 5 000 $ CAN par *personne assurée*, sujet à l'approbation de l'assistance d'urgence.

6. FRAIS DE DIAGNOSTICS

Les frais de radiologie et d'analyse en laboratoire prescrits par le *médecin* traitant dans le contexte d'un *traitement* d'*urgence*.

7. *MÉDICAMENTS* PRESCRITS

Le coût des *médicaments* prescrits par un *médecin* à la suite d'une *urgence* médicale couverte. Le paiement de la prescription ne sera valide que pour la période initiale de 30 jours après l'*urgence*. Le coût des *médicaments* au-delà de cette période n'est pas couvert.

8. SOINS DENTAIRES D'*URGENCE*

Les honoraires d'un chirurgien dentiste pour traiter une *blessure* à une dent naturelle et saine (qui a encore sa racine) suite à un coup *accidentel* à la bouche, une fracture ou une dislocation de la mâchoire. Le *traitement* doit débuter et se terminer pendant la *durée de la police*. Une indemnité maximale de 500 $ CAN est accordée par *accident*.

Sont cependant exclus de la couverture : la perte d'un amalgame, les traitements de canal, la pose, la réparation ou le remplacement de couronne, de pont, ou de dent artificielle (qu'il résulte d'un *accident* ou non) ainsi que tout soins dentaire requis suite à l'introduction volontaire d'un aliment ou d'un objet dans la bouche.

9. SERVICE D'AMBULANCE

Les frais de services ambulanciers locaux, seulement en cas d'*urgence*, pour conduire la *personne assurée* jusqu'à l'établissement médical adéquat le plus proche ou pour le transfert interhospitalier.

10. FRAIS PARAMÉDICAUX

Les honoraires d'un chiropraticien, podiatre ou physiothérapeute (y compris la radiologie exigée par ces derniers) seront remboursés à 50 % et jusqu'à un maximum de 300 $ CAN. Les factures originales et la preuve de paiement seront exigées.

11. FRAIS DE TRANSPORT

Les services suivants doivent être planifiés et autorisés au préalable par l'assistance d'urgence :

A. TRANSPORT D'URGENCE AU CHEVET DE LA *PERSONNE ASSURÉE*

L'*assureur* remboursera les frais de transport aérien aller-retour par le trajet le plus direct depuis le Canada, en classe économique, d'un (1) membre de la *famille immédiate* de la *personne assurée*, pour se rendre à l'*hôpital* où séjourne la *personne assurée* depuis au moins sept (7) jours consécutifs, à condition que le *médecin* traitant note par écrit la nécessité de la visite ou en cas de décès, pour identifier la *personne assurée* décédée, avant la remise de la dépouille.

B. RAPATRIEMENT AÉRIEN AU LIEU DE RÉSIDENCE

À la suite d'une consultation avec le médecin traitant, l'Assistance d'urgence se réserve le droit de permettre la poursuite des *traitements* de la *personne assurée* à l'*hôpital* où elle se trouve, de demander son transfert vers un autre *hôpital*, ou de demander son rapatriement dans sa province de résidence pour la poursuite des *traitements*. Cette décision, le choix de l'*hôpital*, le moment du transfert et les conditions afférentes au transfert, sont à la discrétion de l'Assistance d'urgence. Dans tous ces cas, l'*assureur* remboursera les frais supplémentaires engagés pour le transfert de la *personne assurée* vers un autre *hôpital* ou pour son rapatriement vers sa province de résidence au Canada par le moyen de transport le plus approprié selon les circonstances (incluant, mais sans s'y limiter : ambulance terrestre ou aérienne, civière ou aller simple sur un vol régulier avec ou sans accompagnement, etc.) à être déterminé par l'Assistance d'urgence selon le cas, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué au Sommaire des prestations.

Si la *personne assurée* refuse d'être transférée ou rapatriée selon les conditions et au moment établis par l'Assistance d'urgence, les prestations cesseront, la protection prendra fin et l'*assureur* sera dégagé de toute autre responsabilité. Voir l'exclusion no 3 de cette police pour plus de précisions.

Si la personne qui *vous* accompagne (détenant une police d'assurance voyage émise par l'*assureur*) a bénéficiée d'un rapatriement aérien dans sa province de résidence, l'*assureur vous* remboursera le coût d'un (1) billet aller simple en classe économique sur un vol régulier vers *votre* province de résidence au Canada.

C. RETOUR DE LA DÉPOUILLE

L'*assureur* remboursera les *frais usuels et raisonnables* pour la préparation et le transport de la dépouille de la *personne assurée* décédée jusqu'au lieu de sa résidence au Canada.

Le coût d'incinération ou d'enterrement sur place de la *personne assurée* décédée est couvert jusqu'à concurrence des *frais usuels et raisonnables* à l'endroit où le décès se produit. Le coût d'un cercueil, d'une urne ou des funérailles n'est pas couvert.

VI. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

En vertu de tout article de la police, *nous* ne serons pas responsables à l'égard de toute réclamation découlant de, fondée sur, relative à, ou attribuable à, l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. Toute *condition médicale préexistante* ou toute complication qui en résulte.

2. Tout *traitement* non autorisé par l'assistance d'urgence ou qui ne rencontre pas la définition d'*urgence*. Ceci inclut, mais sans s'y limiter :

- Les prélèvements sanguins (ex.: Coumadin), les évaluations d'investigation ou d'observation (ex.: imagerie à résonance magnétique), les examens généraux de routine, les *médicaments* expérimentaux ou préventifs, les vaccins, les *traitements* électifs, la chirurgie esthétique, le traitement du glaucome ou des cataractes, les soins dermatologiques, la coronarographie, l'angioplastie, la coloscopie, la biopsie, la cystoscopie, l'endoscopie, la chirurgie et l'insertion, le retrait ou l'ajustement d'implant ou services donnés pour la commodité de la *personne assurée*.
- Également, tout *traitement* qui peut raisonnablement être reporté jusqu'au retour à la province de résidence de la *personne assurée*, même si la perception que la disponibilité ou la qualité des soins pourrait être moindre dans sa province de résidence.

3. Toute prestation pour ce *traitement* et pour des *traitements* subséquents si l'assistance d'urgence décide de *vous* transférer à un autre établissement ou le directeur médical de l'assistance d'urgence établit que *vous* pouvez revenir dans *votre* province de résidence pour recevoir un *traitement* (selon l'option de transport la plus appropriée), et que *vous* choisissez (ou un membre de *votre* famille choisisse) de ne pas le faire. La protection prendra alors fin et l'*assureur* sera dégagé de toute autre responsabilité.

4. Tout refus ou impossibilité, pour la *personne assurée*, d'entreprendre, de poursuivre ou de compléter un *traitement*, un déplacement ou un rapatriement, lorsque ce refus ou cette impossibilité découle d'un choix personnel, d'une décision volontaire ou d'une contrainte non médicale, quelle qu'en soit la raison.

5. Toute poursuite d'un *traitement*, toute *rechute* ou toute complication d'une *condition médicale*, ou toute complication directe ou indirecte qui en résulte, si l'assistance d'urgence juge que l'*urgence* est terminée. La couverture est offerte uniquement pendant *votre voyage*. Tout *traitement* reçu après *votre* retour dans *votre* province de résidence n'est pas couvert.

6. Toute *rechute* d'une *condition médicale* pour laquelle un *traitement* a été reçu durant le *voyage* assuré.

7. Toute *rechute* ou complication directe ou indirecte d'une *condition médicale* pour laquelle *vous* avez choisi de recevoir une évaluation, un *traitement*, une intervention chirurgicale, des soins palliatifs ou tout autre forme de thérapie au cours de *votre voyage* et qui n'était pas relié à une *urgence*, peu importe si ledit *voyage* fut entrepris sur la recommandation d'un *médecin* ou non.

8. Toute *condition médicale* ou *symptôme* pour lequel il est raisonnable de croire ou il est prévu que des *traitements* seront reçus en cours de *voyage*.

9. Toute *condition médicale* ou tout *symptôme* que *vous* avez ignorés ou résultant du fait que *vous* n'ayez pas respecté le *traitement* prescrit ou recommandé, y compris la prise de *médicament* avec ou sans ordonnance. Ceci inclut également, les directives formulées par l'Assistance d'urgence.

10. Tout achat ou renouvellement de *médicaments* prescrits avant la *date de départ* ainsi que l'achat de *médicaments* en vente libre.

11. Tout *trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique,* incluant mais sans s'y limiter, la dépression, l'anxiété et l'insomnie, sauf si *vous* êtes *hospitalisé* pour cette condition.

12. Toute dépense reliée au remplacement, à la réparation ou à l'ajustement d'une prothèse quelconque, à l'exception d'une prothèse du genou ou de la hanche.

13. Toute *condition médicale*, y compris les *symptômes* de sevrage découlant de *votre* usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Toute *condition médicale* survenant au cours de *votre voyage*, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus ou la mauvaise utilisation de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou à l'utilisation ou l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcool supérieur à la limite la plus restrictive entre celle légalement permise dans *votre* province de résidence ou celle de la région ou du pays où *vous vous* trouvez au moment de l'*urgence*, ou lorsque les dossiers indiquent que *vous* étiez intoxiqué et qu'aucune alcoolémie n'est spécifiée.

14. Tout *traitement* ou *médicament* relié directement ou indirectement à une maladie transmise sexuellement, sauf si *vous* êtes *hospitalisé* pour cette condition.

15. Tout suicide, tentative de suicide ou automutilation, quelles qu'en soient la cause ou les circonstances.

16. Si *vous* omettez d'obtenir les vaccins et les vaccinations dont *vous* avez besoin pour *votre voyage*.

17. Tous les frais liés à *votre* grossesse si *vous* êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou au cours de *votre voyage* (y compris les soins prénataux de routine et l'accouchement), tout traitement d'infertilité ou de contraception, toute opération liée à la stérilisation, ainsi que toute complication pouvant en découler.

18. Tous frais occasionnés par la naissance d'un *enfant* durant *votre voyage.*

19. *Votre* utilisation d'un véhicule à moteur à deux roues, sauf si :

    a) En tant que passager, *vous* portez un casque protecteur et qu'il est raisonnable pour *vous* de croire que le conducteur détient un permis de conduire pour le véhicule à deux roues en vertu des lois du pays où l'*accident* se produit (si un tel permis est requis en vertu des lois du pays où l'*accident* se produit); ou

    b) En tant que conducteur, *vous* portez un casque protecteur et *vous* êtes titulaire d'un permis qui *vous* permet de conduire le véhicule à deux roues en vertu des lois du pays dans lequel l'*accident* se produit (si un tel permis est requis en vertu des lois du pays dans lequel l'*accident* se produit).

20. *Votre* participation à l'une ou l'autre des activités à haut risque suivantes :

a) Les *sports extrêmes et activités sportives* ;

b) Les sports de compétition ;

c) Tout sport professionnel ou tout autre type de sport dans lequel *vous* gagneriez ou pourriez gagner ou recevoir une rémunération, un don, une commandite ou des récompenses financières de quelque nature que ce soit ;

d) Les courses autres qu'à pied ;

e) Les *expéditions* ;

f) Les voyages de chasse et les safaris qui ne sont pas assurés par un opérateur commercial agréé ;

g) Le rafting en eaux vives de catégorie quatre (4) ou plus ;

h) Naviguer en dehors des eaux territoriales ;

i) Le parachutisme, les sauts extrêmes, le saut en parachute ou tout autre moyen de transport aérien, sauf en tant que passager dans un avion de passagers sous licence exploité par une compagnie aérienne ou une compagnie d'affrètement ; la présente exclusion ne s'applique pas aux vols en montgolfière ou au paravoile ;

j) La plongée sous-marine, sauf si :

i) *Vous* plongez à des fins récréatives (pour des raisons de clarté, la plongée récréative ne comprend pas la plongée technique ou la plongée en tant que plongeur professionnel) ; et

ii) *Vous* plongez avec un instructeur de plongée ou un maître plongeur qualifié, ou que *vous* détenez une certification PADI ou une certification similaire reconnue et que *vous* plongez dans les limites du niveau de *votre* certification (y compris les profondeurs maximales de plongée et le temps de plongée au fond), et selon les normes et procédures établies par *votre* agence de certification ; et

iii) Sous réserve du sous-alinéa (ii) ci-dessus, *votre* profondeur de plongée prévue ne dépasse pas dix (10) mètres ; et que

iv) *Vous* ne plongez pas seul.

21. *Votre* participation à toute activité :

a) D'*alpinisme* ;

b) D'escalade d'aventure, y compris l'escalade en plein air ou la descente en rappel ; ou

c) en haute altitude ou toute activité au-dessus de 5 500 mètres d'altitude, ou *trekking* au-dessus de 3 000 mètres d'altitude.

Les exclusions b) et c) ci-dessus ne s'appliquent pas à l'escalade en plein air avec harnais, à la descente en rappel avec harnais et au *trekking* qui sont :

i) Offerts au grand public sans restriction, à l'exception des mises en garde générales sur la santé et la condition physique ; et

ii) Fournis par un voyagiste commercial ou un fournisseur d'activités local reconnu ; et

iii) Fournis sous la direction et la supervision de guides ou d'instructeurs qualifiés du voyagiste ou du fournisseur d'activités, et toujours sous réserve que *vous* suiviez les conseils et respectiez les instructions fournies.

22. Tout *travail manuel* pendant *votre voyage*.

23. Tout frais de recherche et de sauvetage qui *vous* seraient facturés par un gouvernement, une autorité gouvernementale ou une organisation privée et liés à *votre* recherche et sauvetage. Ceci n'inclut pas les frais pour *votre* évacuation médicale par le moyen de transport le plus approprié si l'assistance d'urgence détermine que *vous* devez être rapatrié dans *votre pays de résidence* à la suite d'une *urgence* médicale.

24. Tout évènement ou réclamation relié à :

a) Une *agitation civile, émeute ou un mouvement populaire* ;

b) Une *guerre* ou un fait de *guerre* (déclarée ou non) ou une instabilité politique ;

c) Une exposition volontaire à un péril quelconque ;

d) *Vous* perpétrez ou avez l'intention de perpétrer un crime ou une infraction criminelle ;

e) Un *acte terroriste* ;

f) La raison pour laquelle un *avis aux voyageurs* d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel est émis officiellement par le Gouvernement du Canada (www.voyage.gc.ca) pour un pays, une région ou une ville, si l'*avis aux voyageurs* est en vigueur au moment de *votre date de départ.* Si l'*avis aux voyageurs* est émis après *votre date de départ, nous vous* accorderons un délai de 10 jours suivant l'émission de l'avis pour revenir dans *votre* province de résidence avant que la présente exclusion entre en vigueur. Il est de *votre* responsabilité de vérifier le statut de *vos* destinations.

g) Une *quarantaine* ou des restrictions de voyage émises les autorités gouvernementales, des avertissements, des *avis aux voyageurs*, des règlements, directives, interdictions ou des fermetures frontalières, si relié à une épidémie ou une pandémie, actuelle ou précédente, déclarée comme telle par l'Organisation Mondiale de la Santé ou par tout autre autorité sanitaire gouvernementale.

25. Toute *contamination* résultant d'une réaction nucléaire, radiation, radioactivité, *contamination* biologique ou chimique, fuite ou pollution.

26. Toute *condition médicale* survenue lors d'un *voyage* pour travail humanitaire.

27. Tout frais encourus dans le but de permettre la cueillette d'organes, d'obtenir une greffe ou de faire un don de sang.

28. Tout *traitement* relié à un évènement survenu dans *votre* province de résidence.

29. Tout sinistre indemnisé ou indemnisable auprès de toute autre source, incluant mais sans s'y limiter, tout régime gouvernemental, toute assurance privée ou de toute autre tierce partie, auxquels cas la présente assurance agit à titre de dernier payeur.

30. Tout dommage indirect de quelque nature que ce soit, y compris la privation de jouissance et les préjudices financiers non expressément couverts par cette police d'assurance.

31. Toute fraude ou tentative de fraude, dissimulation ou fausse déclaration relative à la présente assurance ou à la présentation d'une réclamation sous cette police d'assurance.

VII. PROLONGATION DE LA POLICE ET FRAIS ENCOURUS LORS D'UN RETOUR RETARDÉ

Si *votre voyage* ne peut être effectué pendant la *durée de la police* indiquée dans *votre confirmation de la couverture* en raison de circonstances imprévues résultant ou reliée à une *urgence* médicale, *votre* couverture d'assurance sera prolongée sans frais supplémentaires, jusqu'à concurrence de sept (7) jours.

Si une telle situation survient, l'*assureur* remboursera un maximum 150 $ CAN par jour par *personne assurée*, jusqu'à concurrence de sept (7) jours, pour les frais nécessaires et raisonnables d'hébergement et de repas.

La présente prolongation ne s'appliquera que si *vous* avez fait tout ce qui est en *votre* pouvoir pour retourner à *votre domicile* à la première occasion disponible.

VIII. COORDINATION DES PRESTATIONS AVEC LES AUTRES RÉGIMES D'ASSURANCE

1. Cette police est destinée à rembourser des frais de soins médicaux d'*urgence* en excédent des montants couverts par toute autre source de remboursement disponible. Elle ne remplace aucune autre source de remboursement ou assurance qui serait en vigueur et qui aurait remboursé les dépenses engagées en l'absence de la présente police. Cette couverture agît à titre de dernier payeur. Toutes autres sources de remboursements, paiements d'indemnités ou protections d'assurance doivent avoir été épuisées avant que quelconque paiement ne soit effectué sous cette police. (Par exemple, *votre* assurance maladie gouvernementale, toute assurance responsabilité générale ou tous risques, une assurance automobile (incluant le régime gouvernemental d'assurance automobile), une assurance collective ou de retraité, ou une protection de carte de crédit.) L'*assureur* n'exercera pas son droit de subrogation/coordination envers toute assurance si le maximum à vie de tous les avantages dans le pays ou hors du pays est de 50 000 $ CAN ou moins.

2. En cas de paiement de prestations, la *personne assurée* accorde à l'*assureur* le droit d'exercer par subrogation tous ses droits de récupération contre tout tiers jusqu'à concurrence des paiements déjà effectués par l'*assureur*. La *personne assurée* s'engage à remplir tous les documents requis et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à l'*assureur* l'exercice de ses droits. À défaut de quoi, l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation.

3. Aucune prestation ou aucun paiement ne sera accordé si la *personne assurée* reçoit des indemnités d'une partie autre que l'*assureur* pour les demandes de règlements présentées dans le cadre de cette police. La *personne assurée* ne peut demander ou recevoir, de toutes les parties impliquées, plus de 100 % de la perte subie par suite du sinistre assuré.

IX. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente police est établie sur la base des renseignements fournis dans la *confirmation de la couverture*. Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance, *vos* réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, l'*assureur* vérifiera *vos* antécédents médicaux. Si l'une de *vos* réponses est incomplète ou inexacte, *votre* protection sera annulée et *votre* réclamation sera refusée.

2. Tout changement dans l'état de santé de la *personne assurée* doit être rapporté à l'*assureur* avant la *date de départ*. L'*assureur* se réserve le droit de réévaluer *votre* admissibilité à l'assurance avant *votre date de départ*.

3. La police doit être achetée et payée en entier avant *votre date de départ* de *votre* province de résidence. Les primes peuvent être modifiées sans préavis.

4. La *personne assurée* accorde à l'*assureur* le droit d'obtenir ses dossiers médicaux et toute autre information de la part de *médecins*, dentistes et établissements médicaux que l'*assureur* juge nécessaire, et s'engage à signer une autorisation permettant à l'*assureur* d'obtenir ces renseignements en cas de réclamation. À défaut de quoi l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation.

5. ***VOUS* DEVEZ APPELER L'ASSISTANCE D'URGENCE AVANT DE RECEVOIR TOUT *TRAITEMENT* en composant sans frais le 1 833 268-0550 ou à frais virés le 1 514 657-8653.**

   Si *vous* n'appelez pas l'assistance d'urgence avant de recevoir un *traitement*, *votre* demande d'indemnité pourrait être refusée. Si des circonstances exceptionnelles vous empêchent d'appeler l'assistance d'urgence avant de recevoir tout *traitement*, *vous* devez, ou la personne qui *vous* accompagne doit, appeler dès que possible et fournir la preuve de ces circonstances exceptionnelles.

   Également, si *vous* ne suivez pas les directives de l'assistance d'urgence *vous* dirigeant vers une institution de soins, une clinique ou un *médecin* recommandé, *votre* demande d'indemnité pourrait être refusée.

   Si *vous* n'appelez pas l'assistance d'urgence avant tout *traitement* ou si *vous* refusez la directive de l'assistance d'urgence, l'*assureur* se réserve le droit de limiter le remboursement des frais admissibles au moindre de :

   - Des frais qui auraient été payés pour des services rendus à l'intérieur de son réseau de fournisseurs de services ; et
   - 70 % des frais admissibles effectivement payés par la *personne assurée* et ce, jusqu'à un montant maximal payable de 25 000 $ CAN (c'est-à-dire que *votre* couverture originale de 1 000 000 $ CAN est réduite à 25 000 $ CAN).

   La coordination des soins doit se faire à compter du tout début et durant toute la durée du *traitement,* et doit impliquer le patient ou sa famille, le *médecin* traitant et l'assistance d'urgence. Autrement, les limitations du paragraphe ci-dessus seront applicables.

   Il se peut que *vous* deviez payer directement les fournisseurs de service. La coordination des soins avec l'assistance d'urgence facilitera alors un remboursement rapide.

   L'assistance d'urgence et l'*assureur* se réservent le droit de divulguer de l'information médicale à un tiers, lorsque jugé nécessaire pour traiter des prestations ou pour recouvrer des coûts.

6. L'*assureur* peut, de temps à autre, effectuer des paiements auprès des fournisseurs de services ou fournir des garanties de paiement à ces derniers, au bénéfice de la *personne assurée*, incluant mais sans s'y limiter, dans le cadre d'une *urgence* médicale. S'il devait être déterminé que la *personne assurée* n'était pas admissible à la couverture, l'*assureur* est en droit d'être indemnisé par la *personne assurée*. La *personne assurée* doit indemniser l'*assureur* pour les éléments suivants :

   a) tout montant payé par l'*assureur* à des tierces parties, au bénéfice de la *personne assurée*, et tout frais administratif associé à de tels paiements ;

   b) tous frais juridiques et débours sur la base conseiller juridique-client, et toutes dépenses administratives, le tout raisonnablement encourus par l'*assureur* afin de recouvrir les sommes dues par la *personne assurée* ; et

   c) tout autre montant payé par l'*assureur*, lié à un paiement effectué par l'*assureur,* ou nécessaire afin d'être indemnisé par la *personne assurée*.

7. Toutes les prestations sont payables en devises canadiennes à la *personne assurée* ou à sa succession si celle-ci est décédée. L'*assureur* peut choisir de payer les prestations dans la dénomination du pays où les frais sont encourus. Dans tous les cas, le taux de change utilisé pour la conversion sera basé sur le taux de change effectif à la date à laquelle les frais ont été encourus.

8. Aucune prestation impayée ne peut porter intérêt.

9. Nonobstant toute autre disposition des présentes, le présent contrat est soumis aux dispositions légales de la Loi sur les assurances au sujet des contrats d'assurance accident.

10. Toute action ou procédure contre un *assureur* pour le recouvrement des sommes payables aux termes du contrat est absolument interdite sauf si débutée dans le délai prévu par la Loi sur les assurances. Toutes les actions juridiques doivent avoir lieu dans la province de résidence de la *personne assurée*.

11. Toutes les dispositions de la police s'appliquent par *personne assurée* et par *durée de la police*.

12. Les prestations de la police ne peuvent être assignés à une tierce partie sans le consentement écrit de l'*assureur*.

13. *Vous* devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout dommage qui pourrait *vous* mener à présenter une réclamation en vertu de la présente assurance.

14. En cas de désaccord pour le remboursement d'une réclamation, la *personne assurée* qui désire contester la décision de l'*assureur* devra obligatoirement, avant d'intenter quelque procédure judiciaire que ce soit, demander par écrit que sa réclamation soit réévaluée par le comité de révision des réclamations de l'*assureur*. La demande de révision doit être envoyée au plus tard trente (30) jours suivant la réception de la position de l'*assureur*. Ledit comité prendra en considération toute information pertinente fournie par la *personne assurée* et une décision basée sur les clauses et les conditions de la police sera rendue par écrit, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de révision.

Faire parvenir les demandes de révision au :

COMITÉ DE RÉVISION DES RÉCLAMATIONS
Humania Assurance voyage
247, boul. Thibeau
Trois-Rivières (Québec) Canada
G8T 6X9

X. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Les documents suivants doivent être reçus dans les 90 jours suivant *votre* retour de *voyage* dans *votre* province de résidence.

a) Toute facture originale détaillée ;

b) La demande de remboursement ou l'autorisation exigée par le régime d'assurance maladie de *votre* province de résidence dûment remplie et signée ;

c) Une demande de règlement fournie par l'*assureur* dûment remplie et signée.

Les reçus sous forme d'un coupon de caisse ne seront pas considérés aux fins de remboursement.

Le fait de ne pas remplir le formulaire de demande de règlement et d'autorisation en entier pourrait avoir pour effet d'invalider *votre* demande d'indemnité.

Les frais pour faire remplir un certificat médical ou un formulaire de demande de règlement ne sont pas couverts par l'*assureur*.

Tous les formulaires de demande de règlement sont disponibles en ligne à l'adresse : www.HumaniaAssuranceVoyage.ca ou en appelant au 1 833 268-0550.

XI. AVIS - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Humania Assurance voyage (« l'*assureur* ») met l'accent sur la protection des renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre de ses activités. L'*assureur* utilise et partage les renseignements personnels recueillis uniquement pour les fins auxquelles ces renseignements ont été recueillis, sauf lorsque l'individu donne son consentement ou lorsque la loi l'exige ou l'autorise.

En demandant un produit ou service d'assurance, *vous* autorisez l'*assureur*, ses agents, fournisseurs de services et autres partenaires (ci-après « Partenaires d'affaires »), à recueillir, par tout moyen électronique, courriel, télécopieur ou courrier, à utiliser et à divulguer, tout renseignement personnel *vous* concernant aux fins suivantes : identification, vérification de *votre* identité, évaluation de *votre* admissibilité aux produits d'assurance, traitement d'une réclamation et gestion administrative des produits et services.

Vous autorisez également l'*assureur* à communiquer et à échanger l'information personnelle *vous* concernant avec ses Partenaires d'affaires, qu'ils soient situés au Québec ou non, lorsque la communication de ces renseignements est nécessaire à l'accomplissement de leur mandat.

Cette autorisation s'applique à *vos* renseignements personnels détenus par toute personne morale ou physique, notamment mais non exclusivement, par tout *médecin* ou autre professionnel de la santé, établissement de santé privé ou public, établissement de réhabilitation, pharmacien, compagnie d'assurance, tout employeur ou toute personne ou organisation qui possède de l'information médicale ou financière à *votre* sujet. Cette autorisation s'applique également à tout renseignement personnel contenu sur les médias sociaux ou sur toute plateforme Internet accessible au public.

Vous déclarez être au fait des droits octroyés par la « Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé », dont particulièrement, mais non exclusivement : le droit d'accéder à *vos* renseignements, le droit de faire rectifier ces renseignements, le cas échéant, et le droit de retirer, à tout moment, la présente autorisation en ce qui concerne l'utilisation et la communication de *vos* renseignements personnels.

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels détenus à *votre* sujet, l'*assureur* constituera un dossier d'assurance dans lequel seront versés les renseignements personnels concernant *votre confirmation de la couverture* ainsi que les renseignements relatifs à toute réclamation d'assurance. Seuls les employés, réassureurs ou mandataires responsables de la souscription, de l'administration, des enquêtes et des réclamations ainsi que toute autre personne que *vous* aurez autorisée, auront accès à ce dossier. *Votre* dossier sera détenu dans nos bureaux du siège social. *Vous* avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de l'accès à l'information, Humania Assurance voyage, 247 boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9. À tout moment, *vous* avez également le droit de retirer *votre* consentement à l'utilisation ou à la communication de *vos* renseignements personnels. Dans le cadre normal du traitement des réclamations d'assurance, toutes les compagnies d'assurance, y compris Humania Assurance voyage, peuvent demander une copie de *votre* dossier médical afin de déterminer *votre* admissibilité aux prestations.

BERMUDAIR

PROTECTION VOYAGE

Cliquez ici pour consulter les clauses relatives à la protection en cas d'*urgence* médicale.

Police assurance voyage

Protection Annulation et Interruption de voyage + Assurance Bagages

Police effective : 15 septembre 2026

Assuré par HUMANIA ASSURANCE VOYAGE MD®

AVIS IMPORTANT

Pour que cette protection soit valide, *vous* devez être *résident canadien* et avoir souscrit ce contrat dans les cinq (5) jours suivant le premier dépôt non remboursable de *votre voyage* assuré. *Vous* devez être âgé de 85 ans et moins à la *date d'entrée en vigueur*. Cette assurance couvre les éléments non remboursables ni transférables de *vos réservations de voyage* advenant l'annulation ou l'interruption de *votre voyage*, jusqu'à concurrence de la somme assurée indiquée sur *votre confirmation de la couverture*. La couverture maximale est de 20 000 $ CAN. La durée maximale de *voyage*, incluant *votre date de départ* et *votre date d'expiration*, ne peut excéder trente (30) jours.

Annulation de voyage (avant le départ) : S'il est nécessaire et inévitable que *vous* annuliez *votre voyage* en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à la section B. RISQUES ASSURÉS, *nous* paierons jusqu'à concurrence de la somme assurée, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*, pour :

- Les frais de transport et d'hébergement pour *votre voyage* que *vous* avez achetés par l'entremise de *votre fournisseur de voyages* et pour lequel *vous* avez choisi de souscrire à une assurance, que *vous* avez payés et qui ne sont pas remboursables;
- Les frais d'excursions, de circuits et d'activités achetés par l'entremise de *votre fournisseur de voyages* que *vous* avez payés et qui ne sont pas remboursables; et
- Le coût des visas d'entrée requis pour *votre voyage* que *vous* avez payés et qui ne sont pas remboursables.

Interruption de voyage (après le départ) : S'il devient nécessaire et inévitable pour *vous* d'interrompre *votre voyage* en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à la section B. RISQUES ASSURÉS, *nous* paierons jusqu'à concurrence de la somme assurée, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*, pour :

- La portion inutilisée *prépayée* de *vos réservations de voyage* qui sont non remboursables et non transférables, en plus des *frais de transport additionnels* raisonnables et nécessaires pour vous permettre de revenir à *votre point de départ* ou de voyager de l'endroit où *votre voyage* a été interrompu à l'endroit où *vous* pouvez reprendre *votre voyage*.

Le présent contrat comporte certaines restrictions et exclusions. Veuillez le lire attentivement ou contactez *votre fournisseur de voyages* si *vous* avez des questions. Au moment d'une réclamation, les antécédents médicaux des *personnes assurées* pourraient être étudiés afin de vérifier et confirmer *votre* admissibilité aux indemnités.

VEUILLEZ NOTER : Les termes figurant en caractère « *italiques* » dans ce texte ont le sens qui leur est accordé dans la section « Définitions ».

Cette police contient une disposition supprimant ou limitant le droit de l'assuré de désigner des personnes pour qui ou à qui les sommes assurées doivent être versées.

Pour nous joindre : 1 833 268-0550

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

LISTE DES PRESTATIONS	PRESTATION MAXIMALE
Annulation de voyage - Avant le départ	Jusqu'à la somme assurée, maximum **20 000 $** CAN
Interruption de voyage - Après le départ	Jusqu'à la somme assurée, maximum **20 000 $** CAN
Hébergement et repas additionnels	**150 $** CAN par jour, maximum **2 jours**
Bagages et effets personnels - Perte, vol ou bris	Maximum **1 000 $** CAN Max 300 $ CAN par item, *paire ou ensemble d'articles*
Bagages et effets personnels - Retard	Maximum **300 $** CAN

TABLE DES MATIÈRES

I. **Contrat d'assurance** 25

II. **Conditions générales** 25

III. **Prolongation de la police** 26

IV. **Avis de droit d'examen** 27

V. **Informations générales** 27

VI. **Protection Annulation et Interruption de voyage** 28

- A. Définitions 28
- B. Risques assurés 34
- C. Indemnités assurées 36
- D. Conditions et restrictions 36
- E. Exclusions et limitations 37
- F. Comment présenter une demande d'indemnisation 40

VII. **Assurance Bagages** 40

- A. Définitions 40
- B. Risques assurés et prestations 41
- C. Conditions et restrictions 41
- D. Exclusions et limitations 41
- E. Comment présenter une demande d'indemnisation 43

VIII. **Avis - Renseignements personnels** 44

I. CONTRAT D'ASSURANCE

Après considération et acceptation de la proposition d'assurance que *vous* avez complétée, de la réception du paiement de la prime appropriée, et sous réserve des termes, conditions d'admissibilité et d'assurabilité de la police, l'*assureur* remboursera les dépenses admissibles et les pertes résultant d'un risque couvert durant la *durée de la police* qui excèdent toute indemnité que vous auriez droit de recevoir en vertu de tout régime gouvernemental, d'un fond d'indemnisation, de toutes autres protections d'assurance, incluant mais sans s'y limiter, les cartes de crédit, les protections collectives, individuelles ou par une tierce partie. Cette couverture agît à titre de dernier payeur. Toutes autres sources de remboursements, paiements d'indemnités et protections d'assurance doivent avoir été épuisées avant que quelconque paiement ne soit effectué sous cette police.

Nicolas Moskiou
Président et chef de la direction
de Humania Assurance voyage

Dimitri Georgoulas
Vice-président principal, Finances
de Humania Assurance voyage

II. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La présente police est établie sur la base des renseignements fournis dans la *confirmation de la couverture*. Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance, *vos* réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, l'*assureur* pourrait vérifier *vos* antécédents médicaux.
2. La protection est nulle et non avenue si le débit porté à une carte de crédit est refusé. Les primes peuvent être modifiées sans préavis.
3. La couverture sera nulle et non avenue si la police est émise pour un *voyage* incluant une destination dans un pays apparaissant sur la liste des destinations non-admissibles sur le site internet de l'*assureur* (www.HumaniaAssuranceVoyage.ca).
4. *Vous* accordez à l'*assureur* le droit d'obtenir *vos* dossiers médicaux et toute autre information de la part de *médecins,* établissements médicaux, compagnies d'assurance et instances gouvernementales que l'*assureur* juge nécessaire, et *vous vous* engagez à signer une autorisation permettant à l'*assureur* d'obtenir ces renseignements en cas de réclamation. À défaut de quoi l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation.
5. L'*assureur* conserve tous ses droits de recouvrement, pour des sommes avancées de bonne foi pour *votre* bénéfice, s'il devait être déterminé que *vous* n'étiez pas admissible à la couverture. Les frais administratifs encourus par l'*assureur* pour recouvrer lesdites sommes seront également *votre* responsabilité.
6. En cas de paiement de prestations, *vous* accordez à l'*assureur* le droit d'exercer par subrogation tous ses droits de récupération contre tout tiers jusqu'à concurrence des paiements déjà effectués par l'*assureur*. *Vous vous* engagez à remplir tous les documents requis et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à l'*assureur* l'exercice de ses droits. À défaut de quoi, l'*assureur* se réserve le droit de refuser la réclamation. Cette police ne remplace aucune autre assurance qui serait en vigueur et qui aurait remboursé les dépenses engagées en l'absence de la présente police, auquel cas la présente assurance agit à titre de deuxième payeur. Toutes autres sources de remboursements, paiements d'indemnités et protections d'assurance doivent avoir été épuisées avant que quelconque paiement ne soit effectué sous cette police.

7. Nous considérerons les frais couverts comme ayant été remboursés si le remboursement fourni par la compagnie aérienne, la compagnie de transport ou le fournisseur de services concerné est fait sous la forme d'un chèque-cadeau ou d'une note de crédit, au lieu d'un remboursement en espèces.

8. En cas de réclamation, les documents requis doivent être reçus dans les 90 jours suivant *votre date d'expiration*. Les frais pour faire remplir un certificat médical ou un formulaire de demande de règlement ne sont pas couverts par l'*assureur*.

9. Toutes les prestations *vous* sont payables en devises canadiennes ou à *votre* succession si *vous* êtes décédé. L'*assureur* peut choisir de payer les prestations dans la dénomination du pays où les frais sont encourus. Dans tous les cas, le taux de change utilisé pour la conversion sera basé sur le taux de change effectif à la date à laquelle les frais ont été encourus.

10. Aucune prestation impayée ne peut porter intérêt.

11. Aucun paiement ne sera accordé si *vous* recevez des indemnités d'une partie autre que l'*assureur* pour les demandes de règlements présentées dans le cadre de cette police. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir, de toutes les parties impliquées, plus de 100 % de la perte subie par suite du sinistre assuré. L'*assureur* pourrait à sa discrétion effectuer la coordination des prestations versées par tous les assureurs, jusqu'à concurrence du montant le plus élevé payable par chaque assureur.

12. Nonobstant toute autre disposition des présentes, le présent contrat est soumis aux dispositions légales de la Loi sur les assurances accident.

13. Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement des sommes payables aux termes du contrat est absolument interdite sauf si débutée dans le délai prévu par la Loi sur les assurances. Toutes les actions juridiques doivent avoir lieu dans *votre* province de résidence.

14. Toutes les dispositions de la police s'appliquent par personne et par *durée de la police*.

15. Les prestations de la police ne peuvent être assignés à une tierce partie sans le consentement écrit de l'*assureur*.

16. En cas de désaccord pour le remboursement d'une réclamation, si *vous* désirez contester la décision de l'*assureur*, *vous* devrez obligatoirement, avant d'intenter quelque procédure judiciaire que ce soit, demander par écrit que *votre* réclamation soit réévaluée par le comité de révision des réclamations de l'*assureur*. La demande de révision doit être envoyée au plus tard trente (30) jours suivant la réception de la position de l'*assureur*. Ledit comité prendra en considération toute information pertinente fournie et une décision basée sur les clauses et les conditions de la police sera rendue par écrit, et ce, dans les 30 jours suivant la réception de la demande de révision.

    Faire parvenir les demandes de révision au : COMITÉ DE RÉVISION DES RÉCLAMATIONS
    Humania Assurance voyage
    247 boul. Thibeau
    Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9, Canada

III. PROLONGATION DE LA POLICE

Si *votre voyage* ne peut être effectué pendant la *durée de la police* indiquée dans *votre confirmation de la couverture* en raison de circonstances imprévues résultant ou reliée à une *maladie ou blessure grave*, *votre* couverture d'assurance sera prolongée sans frais supplémentaires, jusqu'à concurrence de sept (7) jours après *votre date de retour prévue*, telle qu'indiquée sur *votre itinéraire de voyage*.

La présente prolongation ne s'appliquera que si *vous* avez fait tout ce qui est en *votre* pouvoir pour retourner à *votre domicile* à la première occasion disponible.

IV. AVIS DE DROIT D'EXAMEN

Vous disposez de dix (10) jours à compter de la date d'achat de cette police pour l'examiner. Si *vous* n'êtes pas complètement satisfait, *vous* pouvez demander l'annulation de la police. Toute prime payée sera remboursée pourvu que :

i) *Vous* n'ayez pas fait de *voyage* ; et

ii) Aucune réclamation n'a été soumise.

Pour demander un remboursement de la prime payée, contactez *votre fournisseur de voyages* de qui *vous* avez souscrit cette police, tel qu'identifié sur *votre confirmation de la couverture*.

Aucune prime ne sera remboursé après la période d'examen de 10 jours.

V. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pour que cette protection soit valide, *vous* devez être *résident canadien* et avoir souscrit ce contrat dans les cinq (5) jours suivant le premier dépôt non remboursable de *votre voyage* assuré. *Vous* devez être âgé de 85 ans et moins à la *date d'entrée en vigueur.* Cette assurance couvre les éléments non remboursables ni transférables de *vos réservations de voyage* advenant l'annulation ou l'interruption de *votre voyage*, jusqu'à concurrence de la somme assurée indiquée sur *votre confirmation de la couverture*. La couverture maximale est de 20 000 $ CAN. La durée maximale de *voyage*, incluant *votre date de départ* et *votre date d'expiration*, ne peut excéder trente (30) jours.

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout dommage qui pourrait *vous* amener à présenter une réclamation en vertu de la présente assurance.

Annulation de voyage (avant le départ) :

S'il est nécessaire et inévitable que *vous* annuliez *votre voyage* en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à la section B. RISQUES ASSURÉS, *nous* paierons jusqu'à concurrence de la somme assurée, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*, pour :

- Les frais de transport et d'hébergement pour *votre voyage* que *vous* avez achetés par l'entremise de *votre fournisseur de voyages* et pour lequel *vous* avez choisi de souscrire à une assurance, que *vous* avez payés et qui ne sont pas remboursables ;
- Les frais d'excursions, de circuits et d'activités achetés par l'entremise de *votre fournisseur de voyages* que *vous* avez payés et qui ne sont pas remboursables ; et
- Le coût des visas d'entrée requis pour *votre voyage* que *vous* avez payés et qui ne sont pas remboursables.

Interruption de voyage (après le départ) :

S'il devient nécessaire et inévitable pour *vous* d'interrompre *votre voyage* en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à la section B. RISQUES ASSURÉS, *nous* paierons jusqu'à concurrence de la somme assurée, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*.

Suivant l'annulation ou l'interruption de *votre voyage*, *vous* êtes admissible à recevoir un remboursement pour les pertes subies en fonction :

- Des risques qui sont couverts énumérés ci-dessous ; et
- De la somme assurée choisie indiquée sur *votre confirmation de la couverture*.

La protection Annulation de voyage prend effet lorsque *votre* nom apparaît sur la *confirmation de la couverture* dûment remplie et lorsque la totalité de *votre* prime a été acquittée.

La protection Annulation de voyage prend fin à la date de la première de ces éventualités :
a) La date à laquelle survient le motif de l'annulation ; ou
b) La date à laquelle *votre voyage* débute.

La protection Interruption de voyage prend effet lorsque *votre voyage* débute.

La protection Interruption de voyage prend fin à la date de la première de ces éventualités :
a) La date à laquelle *vous* revenez à *votre domicile* ou dans *votre pays de résidence* ; ou
b) *Votre date de retour prévue*.

VI. PROTECTION ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Veuillez *vous* référer à *votre confirmation de la couverture* afin de valider la somme assurée choisie.

A. DÉFINITIONS

« Accident, Accidentel(le) » signifie une atteinte corporelle, involontaire et imprévue provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure accompagnée d'un impact.

« Acte terroriste » signifie tout recours effectif ou toute menace de recours à la force ou à la violence visant ou causant des dommages, des blessures ou des perturbations, ou la commission d'un acte dangereux à l'égard d'une vie humaine ou de biens, contre tout individu, bien ou gouvernement, dans le but déclaré ou non déclaré de poursuivre des intérêts économiques, ethniques, nationalistes, politiques, raciaux ou religieux, que ces intérêts soient déclarés ou non. Les vols qualifiés ou autres actes criminels, commis principalement à des fins personnelles, et les actes découlant principalement de relations personnelles antérieures entre l'auteur ou les auteurs de l'acte et la ou les victimes ne sont pas considérés comme des actes terroristes. Un *acte terroriste* comprend également tout acte qui est vérifié ou reconnu par le gouvernement (concerné) comme un acte terroriste.

« Agitation civile, émeute ou mouvement populaire » signifie tout rassemblement de personnes (organisé ou non) qui trouble la paix publique par la présence de violence, de menaces de violence ou par l'action d'une autorité légalement constituée pour réprimer ou tenter de réprimer un tel rassemblement.

« Alpinisme » signifie l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant habituellement l'utilisation d'équipements spécialisés, y compris, sans s'y limiter, de crampons, de piolets, de sangles, de mousquetons et de cordes.

« Assureur » signifie Humania Assurance voyage, une filiale à 100 % d'Humania Assurance Inc.

« Blessure » voir *Maladie ou blessure grave.*

« Catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême » signifie l'un ou l'autre des événements suivants : éruption volcanique, cendre volcanique, inondation, tsunami, typhon, tremblement de terre, coulée de boue, glissement de terrain, ouragan, tornade, cyclone, incendie de forêt, avalanche, ou blizzard, associé(e) à des causes naturelles.

« Changement dans les médicaments prescrits » signifie que la fréquence ou le dosage d'un médicament prescrit a été réduit, augmenté, cessé ou qu'un nouveau médicament a été prescrit à la suite de l'aggravation d'une condition sous-jacente, traitée avec ce médicament, à moins que le changement soit :

a) Entre une marque déposée et une marque générique ayant un dosage comparable; ou
b) L'ajustement de l'insuline ou du dosage d'un anticoagulant.

« Changement d'horaire » signifie report du départ d'un transporteur aérien à la suite duquel *vous* manquez la correspondance suivante que *vous* deviez prendre avec un autre transporteur aérien (ou bateau de croisière, traversier, autobus ou train) ou avancement du départ d'un transporteur aérien qui rend inutilisable le billet que *vous* avez acheté pour la correspondance précédente que *vous* deviez prendre avec un autre transporteur aérien (ou bateau de croisière, traversier, autobus ou train). Tout *changement d'horaire* entre deux vols du même transporteur aérien, toute défaillance du fournisseur de services de voyage, toute *grève* ou toute interruption de travail ne sont pas considérés comme un *changement d'horaire*.

« Chronique » signifie toute *condition médicale* qui persiste, ou qui devrait persister, pendant plus d'un an, et qui est susceptible de se remanifester après cette période. Ceci inclut, mais sans s'y limiter: l'arthrite, les conditions cardiovasculaires, le cancer (carcinome / carcinome in situ ou non infiltrant / tumeurs malignes, etc.), l'épilepsie, l'hémophilie, le lupus, une maladie des motoneurones, la sclérose en plaques, la dystrophie musculaire, la maladie de Parkinson, l'insuffisance rénale ou des conditions respiratoires.

« Compagnon de voyage » signifie toute personne avec laquelle *vous* avez coordonné les *réservations de voyage* et avec laquelle *vous* avez l'intention de voyager pendant au moins 80 % de la durée de *votre voyage*, et sans laquelle *vous* n'entreprendriez pas raisonnablement le *voyage*.

« Condition médicale » signifie trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les *symptômes* de conditions non diagnostiquées).

« Condition médicale préexistante » signifie :

(a) Toute *maladie* ou *blessure* subie par *vous,* un membre de *votre famille immédiate*, un associé ou un compagnon de voyage qui, au cours de la période d'un (1) an précédant la souscription de la présente assurance :

(i) S'est d'abord manifestée, s'est aggravée, est devenue aiguë ou a présenté des *symptômes* qui auraient incité une personne normalement prudente à demander un diagnostic, des soins ou un *traitement* ;

(ii) A nécessité l'obligation de prendre des médicaments prescrits, ou de passer des examens plus approfondis selon un *médecin* ; ou

(iii) A été traitée ou recommandée d'être traitée par un *médecin*.

(b) Tout état congénital, héréditaire, chronique ou permanent dont *vous* êtes atteint, ou dont est atteint un membre de *votre famille immédiate*, associé ou *compagnon de voyage*, et duquel l'un de *vous* êtes au courant, ou duquel *vous* devriez raisonnablement être au courant avant de souscrire la présente assurance.

Cette définition ne s'applique pas à une *condition médicale* traitée ou contrôlée exclusivement avec des médicaments prescrits et qui continue d'être traitée ou contrôlée, sans aucun ajustement ou *changement dans les médicaments prescrits* pour la période de 365 jours qui précède la mise en vigueur de cette police.

« Confirmation de la couverture » signifie les documents que l'*assureur* ou *votre fournisseur de voyage vous* envoie pour confirmer les détails de *votre* assurance, basé sur l'information que *vous* avez fournie dans *votre* proposition d'assurance.

« Contamination » signifie la contamination ou l'empoisonnement des personnes par des substances nucléaires et/ou chimiques et/ou biologiques, qui engendrent la maladie et/ou entraînent la mort.

« Date d'entrée en vigueur » signifie :

Pour la garantie Annulation de voyage : la date à laquelle *vous* avez souscrit cette police et payé la prime.

Pour la garantie Interruption de voyage : la date à laquelle *votre voyage* débute.

« Date d'expiration » signifie :

Pour la garantie Annulation de voyage : la première date entre le jour où *votre voyage* débute, *votre date de départ*, ou la date où *votre voyage* est annulé.

Pour la garantie Interruption de voyage : la première date entre 23 h 59 de la journée où *vous* retournez à *votre domicile* ou *votre point de départ*, ou *votre date de retour prévue*.

« Date de départ » signifie la date prévue du début de *votre voyage*, telle qu'elle figure dans *votre confirmation de la couverture*.

« Date de départ prévue » signifie la date à laquelle *vous* avez prévu débuter *votre voyage*, telle qu'elle figure dans *votre confirmation de la couverture* ou *vos* autres documents de voyage.

« Date de retour prévue » signifie la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez à *votre point de départ.* Cette date est indiquée sur *votre confirmation de la couverture* ou sur *vos* autres documents de voyage.

« Destination prévue » signifie le pays, région ou ville, indiqué sur *votre confirmation de la couverture*, où *vous* avez prévu *vous* rendre pendant *votre voyage*, à l'exception de *votre* destination de retour.

« Destination principale » signifie tout endroit, temporaire ou autre, où *vous* voyagez pendant *votre voyage* s'il est démontré à *notre* satisfaction qu'un événement couvert dans un (1) ou plusieurs de ces endroits aurait un impact sur *votre voyage* dans la mesure où il devrait nécessairement être annulé ou interrompu, conformément aux dispositions de la police.

« Domicile » signifie *votre* lieu habituel de résidence dans *votre pays de résidence*.

« Durée de la police » signifie la période entre la *date d'entrée en vigueur* de la police et sa *date d'expiration*.

« Enfants » désigne *vos* fils et filles qui sont âgés de 17 ans et moins au moment du départ, qui sont célibataires au sens de la loi et qui dépendent de *vous* pour leur soutien.

« Expédition » signifie tout *voyage* vers des lieux à haut risque, éloignés, inaccessibles ou inhospitaliers, y compris, sans s'y limiter, les *voyages* en kayak organisés de manière privée le long de la côte d'un pays, ou les *voyages* à l'intérieur généralement inaccessible d'un pays ou de régions vierges ou inexplorées, y compris les *voyages* entrepris à des fins scientifiques, de recherche ou politiques vers ces lieux. Le terme expédition ne désigne pas tout *trekking* ou *voyage* en dehors de ces lieux si :

(a) Le *trekking* ou le *voyage* fait partie d'un circuit accessible au grand public sans restrictions (autres que les avertissements généraux sur la santé ou la condition physique) géré par un voyagiste reconnu, et

(b) *Vous* agissez toujours sous la direction et la supervision de guides ou d'instructeurs qualifiés du voyagiste.

« Famille immédiate » signifie *votre partenaire*, *vos* parents, grands-parents, beaux-parents, *enfants*, petits-enfants, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres ou brus.

« Fournisseur de voyages » signifie toute personne, organisation ou entité légale, autorisée par l'*assureur* à émettre cette police d'assurance et à accepter le paiement de la prime, telle qu'identifiée sur *votre confirmation de la couverture*, qui a coordonné les *réservations de voyage* pour *vous*.

« Frais additionnels raisonnables et nécessaires » signifie les frais raisonnables pour des repas, déplacements en taxi ou par transport terrestre local et *hébergement,* qui sont nécessairement encourus mais qui ne sont pas fournis sans frais supplémentaires par le *transport assuré* ou par tout autre partie.

« Frais de transport additionnels » signifie le coût réel déboursé pour un transport selon l'itinéraire le plus direct en classe économique (ou pour la classe d'origine, si le billet d'origine était dans une classe supérieure) à bord d'un *transport assuré* par le chemin le plus direct, moins les remboursements ou frais remboursables, pour *vos* billets originaux inutilisés.

« Gardien » signifie toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien être de *vos enfants* et qui ne peut raisonnablement pas être remplacée en son absence.

« Grève » signifie tout refus organisé et volontaire des travailleurs ou des employés de continuer à travailler pour enregistrer une protestation, ou l'action d'une autorité légalement constituée pour empêcher ou tenter d'empêcher ou de minimiser les conséquences d'un tel acte.

« Guerre » signifie toute action militaire entre différentes nations ou résultant d'une guerre civile ou d'une révolution.

« Hébergement » signifie tout établissement commercial utilisé dans le but de séjourner temporairement, tel un hôtel, môtel, condominium, ou autre unité résidentielle ou de vacances incluant celles en temps partagé (timeshare).

« Inhabitable » signifie :

1) La structure du bâtiment est instable et il y a un risque qu'il s'écroule en partie ou en totalité; ou

2) Le bâtiment présente des dommages extérieurs ou à la structure, permettant l'intrusion des éléments, tels que pluie, vent, grêle ou une inondation ; ou

3) Des dangers immédiats doivent être retirés, tels que des débris ou fils électriques ; ou

4) La propriété n'a pas d'électricité, gaz, eau ou système d'égout ; ou

5) Les autorités gouvernementales locales ont ordonné une évacuation ; ou

6) La destination est inatteignable par le mode de transport prévu sur les documents de voyage ou dans l'*itinéraire de voyage*.

«Itinéraire de voyage » signifie :

a) Le transport ;

b) L'*hébergement* ; et

c) Les autres services spécifiés et organisés pour *votre voyage* par *votre fournisseur de voyages*.

« Maladie » signifie une condition de santé ou un état qui débute pendant que *votre* couverture d'assurance est en vigueur et qui nécessite un examen, un diagnostic, ou un *traitement* par un *médecin*. Une condition de santé ou un état qui s'est d'abord manifesté puis aggravé ou qui est devenu aigu avant *votre date de départ* n'est pas une *maladie* telle que définie dans cette police et n'est pas couvert par cette police. *Maladie* n'inclut pas tout *trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique*, incluant mais sans s'y limiter, l'anxiété, la dépression, la névrose, les phobies, la psychose; ou toute manifestation physique associée. *Maladie* n'inclut pas la dépendance à la drogue, à la marijuana ou à l'alcool.

« Maladie ou blessure grave » signifie :

a) À *votre* égard : toute affection nécessitant un *traitement* par un *médecin* qui certifie qu'en conséquence directe de cette affection, *vous* avez besoin de soins médicaux urgents et êtes inapte à commencer ou à poursuivre le *voyage* comme prévu à l'origine ; ou

b) À l'égard de toute autre personne dont l'état de santé peut affecter *votre* droit à la garantie en vertu de la présente police : l'hospitalisation de cette personne et la certification par le *médecin* que sa vie est en danger imminent, nécessitant *votre* présence immédiate.

« Manquement aux obligations financières » désigne l'insolvabilité, la faillite, la liquidation provisoire, la liquidation, l'effondrement financier, la nomination d'un séquestre, d'un gérant ou d'un administrateur, l'entrée dans tout plan d'arrangement officiel ou non officiel, la protection statutaire, la restructuration ou le concordat avec les créanciers, ou la survenance d'un événement de nature similaire en vertu des lois de tout territoire.

« Médecin » signifie une personne (autre que *vous*-même, un membre de *votre famille immédiate*, *votre compagnon de voyage*) diplômée en médecine et autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis. Un *médecin* n'inclut pas un naturopathe, homéopathe ou un acupuncteur.

« Nous, nos, notre » signifie l'*assureur*.

« Partenaire » signifie la personne qui est *votre* conjoint(e), *votre* partenaire civil(e), *votre* compagnon ou compagne de vie, ou *votre* fiancé(e), et qui vit en permanence à la même adresse que *vous*.

« Pays de résidence » signifie tout pays dans lequel *vous* avez obtenu des droits de citoyenneté ou êtes un résident avec un droit de retour sans avoir de restriction imposée par l'autorité gouvernementale compétente.

« Point de départ » signifie la ville d'où *vous* partez en *voyage*.

« Prépayé(e) » signifie les montants versés en argent, par chèque ou par carte de crédit pour *votre voyage*. Les certificats, coupons, rabais ou crédits utilisés (en partie ou en totalité) pour effectuer *vos réservations de voyage* ne sont pas considérés comme des paiements ou des dépôts.

« Réservations de voyage » signifie *Itinéraire de voyage.*

« Résident/Résident canadien » signifie que *vous* bénéficiez d'un régime d'assurance maladie provincial ou territorial et:

a) Qui est citoyen canadien et dont la résidence principale permanente se trouve au Canada ; ou

b) Qui a le statut d'immigrant reçu au Canada et dont la résidence principale permanente se trouve au Canada ; ou

c) Qui est titulaire d'un permis d'études ou de travail au Canada.

« Sports d'hiver » signifie le ski « bigfoot », le ski ou la planche à neige en chenillette (« cat skiing »), le ski de fond, le ski sur glacier, les randonnées pédestres sur glacier, le ski héliporté, l'escalade sur glace, la plongée en eau glacée, le hockey sur glace, le patin à glace, le ski cerf-volant (« kite skiing »), la planche à neige cerf-volant (« kite snowboarding »), le monoski, le ski ou la planche à neige hors-piste, le ski alpin, le saut ou les cascades en ski ou en planche à neige, le « ski/snow biking », le « ski/snow blading », le ski de randonnée, la/le luge/traîneau, la planche à neige, la motoneige, le patinage de vitesse et le toboggan, le bobsleigh, la luge ou le skeleton, ou la glissade sur une piste de glace.

« Sports Extrêmes et Activités Sportives » signifie tout sport ou activité sportive présentant un niveau inhérent de danger élevé (p. ex. qui requiert ou comprend un niveau d'expertise élevé, un effort physique exceptionnel, un équipement hautement spécialisé ou des cascades), incluant mais sans limiter la généralité de ce qui précède le « big wave » surf ; *sports d'hiver* (à l'exclusion de ce qui est mentionné au paragraphe (b) ci-dessous) ; les épreuves de vitesses ou cascades à bicyclette, à moto, aériennes ou sur embarcation marine, la descente de rapides en canoë, le saut de falaises, le saut d'obstacle hippique, le polo et les cascades à cheval, la boxe et les arts martiaux. Les *Sports Extrêmes et Activités Sportives* n'incluent pas :

a) Les activités touristiques accessibles au grand public sans restriction (à l'exception des avertissements usuels liés à la santé et la condition physique) et qui sont organisées par un centre de villégiature ou un voyagiste reconnu, en autant que *vous vous* conformiez à l'ensemble des exigences/instructions de tel centre de villégiature/voyagiste et avec l'ensemble des consignes de sécurité pour l'activité visée, incluant l'utilisation de tout équipement de sécurité adéquat et recommandé.

b) Le ski alpin, la planche à neige, le ski de fond, le curling, le patin à glace, le hockey sur glace et la/le luge/traîneau/toboggan, mais seulement si *vous* faites de tels *sports d'hiver*

(i) Comme activité touristique (sous réserve des conditions énoncées au paragraphe (a) ci-dessus), et

(ii) Sur une patinoire aménagée, des chemins reconnus et aménagés ou des sentiers balisés du centre de villégiature.

« Symptôme » signifie une douleur, une sensation, une faiblesse, un trouble sensoriel que *vous* ressentez.

« Traitement » signifie tout acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*, incluant mais sans s'y limiter : prescription de médicaments (incluant « prescrit au besoin »), tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

« Transport assuré » signifie un moyen de transport exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants par voie terrestre, aérienne ou maritime et qui fonctionne selon des horaires et trajets fixes, établis et réguliers.

« Travail manuel » signifie *votre* participation personnelle active à un travail qui implique un travail physique ou manuel, y compris, sans s'y limiter :

(a) Tous les travaux souterrains, les travaux miniers, les tâches militaires, les travaux en mer, les travaux agricoles manuels, travaux de construction ou travaux extérieurs de construction ou d'installation de plus de trois (3) mètres de hauteur ;

(b) Tous les travaux impliquant de la machinerie lourde, des explosifs ou des matières dangereuses ;

(c) Tout le travail de plongeur, de sauveteur, ou de chauffeur de taxi, d'autobus ou de tout autre type de véhicule commercial, ou tout chauffeur de véhicule lourd, répartiteur ou livreur ; ou

(d) Tous les travaux de nature manuelle nécessitant de l'équipement et de la formation spécialisés, ou qui présentent un risque de blessures graves, y compris, sans s'y limiter, les opérateurs de plateformes pétrolières, les pêcheurs, les grutiers ou les soudeurs.

« Trekking » signifie toute randonnée ou toute activité similaire de plus d'une journée passant par un terrain montagneux, un parc national ou une réserve, normalement entreprise à pied, mais qui peut aussi être effectuée par d'autres moyens, y compris, sans s'y limiter, à l'aide d'animaux ou de véhicules hors route, et qui implique une nuitée en milieu sauvage, y compris dans des campings, des refuges, des gîtes et des hôtels pavillonnaires. Aux fins de la présente police, le terme *trekking* exclut l'*alpinisme*.

« Trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique » signifie un trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique, incluant mais sans s'y limiter : l'anxiété, la dépression, la névrose, les attaques de panique, les phobies (telles que la peur de prendre l'avion, la peur du terrorisme, la peur de tomber malade, etc.), la psychose; ou toute manifestation physique associée. *Trouble de santé mentale, trouble nerveux ou psychologique* n'inclut pas la dépendance à la drogue, à la marijuana ou à l'alcool.

« Vol » signifie un voyage aérien à bord d'un aéronef commercial régulier dans lequel *vous* êtes un passager payant.

« Vous, Vos, Votre » signifie chacune des personnes nommées dans la *confirmation de la couverture* et assurées en vertu de la police.

« Voyage » veut dire un *voyage* réservé par le biais de *votre fournisseur de voyages*, d'une durée de 30 jours ou moins et qui a une *date de départ prévue* et une *date de retour prévue*, pour lequel une assurance voyage est souscrite, la prime payée et toutes les *réservations de voyage* ont été effectuées avant *votre date de départ prévue*.

B. RISQUES ASSURÉS

Tel qu'indiqué au Sommaire des prestations (voir page 2), une indemnité maximale équivalant à la somme assurée indiquée dans *votre confirmation de la couverture* est prévue pour couvrir des pertes particulières énumérées sous la section « C. Indemnités assurées» ci-après, à la suite de l'annulation ou de l'interruption de *votre voyage* en raison de la survenance d'un des risques assurés suivants :

1. Problèmes de santé et décès

Vous ou *votre compagnon de voyage* :

a) Décédez ; ou

b) Subissez une *maladie ou blessure grave*.

Dans les 30 jours qui précèdent *votre date de départ*, ou pendant *votre voyage*, un membre de *votre famille immédiate*; un *gardien*, *votre* hôte à destination, ou un associé en affaires :

a) Décède ; ou

b) Subit une *maladie ou blessure grave*.

2. Grossesse et adoption

a) Si *vous* tombez enceinte après la date à laquelle *vous* avez souscrit la présente assurance et que *vous* serez enceinte de plus de 26 semaines au début ou pendant *votre voyage*, ou, si *vous* tombez enceinte après la date à laquelle *vous* avez souscrit la présente protection d'assurance et que *votre médecin vous* informe que *vous* n'êtes pas en état de voyager en raison des complications de *votre* grossesse.

b) L'adoption légale d'un *enfant* par *vous*-même ou par *votre compagnon de voyage*, lorsque la date réelle d'adoption était inconnue au moment de souscrire cette protection d'assurance et qu'elle est prévue pendant *votre voyage*.

3. Avertissements gouvernementaux aux voyageurs

Un avertissement aux voyageurs, émis officiellement par écrit par le Gouvernement du Canada enjoignant les Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage dans un pays, une région ou une ville faisant partie de *votre itinéraire de voyage*, en autant que :

i) L'avertissement ne soit pas relié à une épidémie ou une pandémie;

ii) Pour la protection Annulation de voyage : l'avis ait été émis après la *date d'entrée en vigueur* de *votre* police;

iii) Pour la protection Interruption de voyage : l'avis ait été émis après *votre date de départ* et soit toujours en vigueur au moment de *votre* interruption de *voyage*.

4. Emploi et profession

a) Après la *date d'entrée en vigueur* de *votre* contrat, *vous*, *votre partenaire* ou *votre compagnon de voyage*, après avoir été au service du même employeur pendant au moins 2 années, êtes congédié ou mis à pied pour une raison qui n'a pas été causée par cette personne.

b) Si *vous* êtes membre des forces armées ou d'un service de police, incendie, ambulancier ou un professionnel de la santé agréé et que *vous* recevez une directive officielle qui *vous* oblige à annuler ou à reporter *votre voyage* en raison d'une urgence imprévue.

5. Autres risques assurés

a) Le retard de *votre transport couvert prépayé* ou de celui de *votre compagnon de voyage* dans le cadre de *votre voyage* en raison d'une *catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême*, lorsque ce retard représente au moins 50 % de la durée du *voyage* et que *vous* décidez de ne pas poursuivre *votre voyage* selon les *réservations de voyages* préalablement effectuées.

b) Le retard d'une voiture particulière privée faisant en sorte que *vous* ratez ou interrompez une partie de *votre voyage* en raison d'une *catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême*, d'un problème mécanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, lorsque la voiture particulière était censée arriver au *point de départ* au moins trois (3) heures avant l'heure de départ prévue.

c) L'annulation de *votre* croisière avant le départ de *votre* navire en raison d'un problème mécanique, d'un échouement ou mise en quarantaine du navire, ou le repositionnement du navire en raison d'une *catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême.*

d) *Vous* ratez *votre* vol de correspondance en raison du *changement d'horaire* du transporteur aérien assurant le transport pour une partie de *votre voyage*.

e) *Votre* sélection à titre de juré, ou si *vous* êtes cité à comparaître au tribunal en vertu d'une ordonnance de la cour ou d'une assignation à témoigner ; cette disposition ne s'applique pas aux agents de la paix.

f) *Votre* résidence ou celle de *votre compagnon de voyage* est rendue *inhabitable* et demeure *inhabitable* pendant *votre voyage* à la suite d'une *catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême* ou d'un cambriolage. Aucune réclamation ne pourra être soumise si un ouragan est prévisible avant *votre date d'entrée en vigueur,* sous la garantie d'Annulation de voyage. Un ouragan est prévisible à la date à laquelle un nom lui est attribué.

g) *Vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes victime d'agression criminelle dans les dix (10) jours précédant *votre date de départ*. En vertu de la présente protection optionnelle, ne constitue pas un risque assuré l'acte d'agression criminelle que *vous*, un membre de la *famille immédiate*, un *compagnon de voyage* ou un membre de la famille du *compagnon de voyage* perpétrez.

h) Une *catastrophe naturelle ou condition météorologique extrême* pour laquelle une évacuation d'urgence est ordonnée ou recommandée par les autorités gouvernementales locales, pour une ville faisant partie de *votre itinéraire de voyage*, qui *vous* empêche de *vous* rendre à cette destination ou d'en revenir.

i) Un bris mécanique ou d'équipement de *votre transport assuré*, occasionnant l'annulation ou un délai d'au moins 12 heures consécutives de *votre* déplacement ou de celui de *votre compagnon de voyage.*

j) Toute *agitation civile, émeute ou mouvement populaire* qui entraîne l'annulation des services de *transport couvert* prévus, *vous* empêchant de *vous* rendre à la *destination prévue*.

k) Une *grève* entraînant l'annulation des services de *transport couvert* prévus.

l) **1)** Pour l'Annulation de voyage : un *acte terroriste* survenant au cours des 30 jours précédant la *date de départ prévue* de *votre voyage*, dans une ville faisant partie de *votre itinéraire de voyage*.

2) Pour l'Interruption de voyage : un *acte terroriste* survenant pendant *votre voyage* :

a) dans un rayon de 50 kilomètres d'une ville faisant partie de *votre itinéraire de voyage* ;

b) pourvu que *votre fournisseur de voyages* (si applicable) n'ait pas offert un nouvel itinéraire.

Si le montant total réclamé en vertu de toutes les polices que *nous* avons émises pour l'assurance Annulation et Interruption de voyage (à l'égard d'un même *acte terroriste*, ou d'une série d'*actes terroristes* survenant dans une période de 72 heures), n'excède pas 20 000 000 $, le montant payable sera réparti proportionnellement parmi tous les demandeurs admissibles. Le montant versé n'excédera pas 20 000 000 $ dans l'ensemble.

C. INDEMNITÉS ASSURÉES

Lorsque *vous* subissez des pertes monétaires en raison de l'un des risques assurés précédents, l'*assureur* remboursera, jusqu'à concurrence de la somme assurée indiquée sur *votre confirmation de la couverture* :

Annulation de voyage (avant la date et l'heure de départ)

La portion non remboursable *prépayée* de *vos réservations de voyage*, à condition qu'aucun crédit n'ait été offert par le fournisseur de service (que *vous* l'ayez accepté ou non). Cette protection ne couvre pas les situations où un crédit a été offert par le fournisseur de service (que *vous* l'ayez accepté ou non). Les *réservations de voyage* doivent avoir été inutilisés, inutilisables et non transférables pour être admissibles.

Interruption de voyage (après la date et l'heure de départ)

1. La portion inutilisée *prépayée* de *vos réservations de voyage* qui sont non remboursables et non transférables, à l'exception des frais *prépayés* pour *votre* transport de retour, en autant qu'aucun crédit n'ait été offert par le fournisseur de service (que *vous* l'ayez accepté ou non).
2. Les frais raisonnables d'*hébergement* supplémentaires et de nourriture, jusqu'à concurrence de 150 $ CAN par jour, pour un maximum de deux (2) jours, lorsqu'un des risques assurés précédents *vous* empêche de revenir à la *date de retour prévue*.
3. Les *frais de transport additionnels* raisonnables pour *vous* permettre de revenir à *votre point de départ* ou de voyager de l'endroit où *votre voyage* a été interrompu à l'endroit où *vous* pouvez reprendre *votre voyage*.
4. Les *frais de transport additionnels* raisonnables pour *vous* rendre à *votre destination prévue* lorsque *vous* devez partir après *votre date de départ prévue* en raison d'un des risques assurés ci-dessus.

   Les prestations versées en vertu des numéros 3 et 4 ci-dessus ne peuvent pas dépasser le coût d'un billet d'avion en classe économique selon l'itinéraire le plus direct à bord du prochain transporteur disponible, moins toute somme *vous* ayant été remboursée ou tout crédit offert.
5. Les frais raisonnables de stationnement à l'aéroport dans *votre pays de résidence* en raison de *votre* arrivée tardive à *votre domicile*.
6. Les frais raisonnables de pension canine et féline dans *votre pays de résidence* en raison de *votre* arrivée tardive à *votre domicile*.

D. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

1. La somme payable en vertu de la garantie d'annulation et interruption de voyage est la somme assurée, jusqu'à concurrence de 20 000$ CAN. *Vous* devez avoir souscrit ce contrat dans les cinq (5) jours suivant le premier dépôt non remboursable de *votre voyage* assuré. Si l'une des conditions précédemment énumérées n'est pas satisfaite, la police sera considérée nulle et non avenue et la prime sera remboursée.
2. *Vous* devez annuler le *voyage* prévu auprès du fournisseur de voyages concerné la journée même où la cause d'annulation survient ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant. Les remboursements seront limités aux pénalités d'annulation applicables à cette date, telles qu'indiquées dans *votre* contrat de *voyage*.

3. L'annulation ou l'interruption de *votre voyage* en raison d'une *maladie ou blessure grave* requiert une confirmation écrite du *médecin* traitant dans la localité où la *maladie ou blessure grave* se produit, incluant le diagnostic ainsi qu'une confirmation de la nécessité d'annuler ou d'interrompre ledit *voyage* et doit être délivrée la journée même où cette cause d'annulation ou d'interruption survient.

E. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

En vertu de tout article de la police, *nous* ne serons pas responsables à l'égard de toute réclamation découlant de, fondée sur, relative à, ou attribuable à, l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. Toute *condition médicale préexistante* ou toute complication qui en résulte.
2. Toute *condition médicale* ou événement dont *vous* êtes au courant lorsque *vous* faites *vos réservations de voyage* et qui constituerait un empêchement raisonnable d'effectuer le *voyage* tel que prévu ou si *vous* avez décidé de voyager contre l'avis d'un *médecin*.
3. Le fait que *vous* ne voulez pas voyager.
4. Toute chirurgie esthétique ou toute autre intervention chirurgicale élective, une consultation ou un *traitement* non urgent.
5. Tout *voyage* entrepris, sur la recommandation d'un *médecin* ou non, dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs, ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte.
6. Toute *condition médicale* résultant de troubles mentaux, nerveux, psychologiques, psychotiques ou psychiatriques incluant mais sans s'y limiter, la dépression, l'anxiété et l'insomnie, à moins que *vous* soyez hospitalisé pour cette condition.
7. Toute *condition médicale*, y compris les *symptômes* de sevrage découlant de *votre* usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Toute *condition médicale* survenant au cours de *votre voyage*, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus ou la mauvaise utilisation de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou à l'utilisation ou l'abus d'alcool entraînant un taux d'alcool supérieur à la limite la plus restrictive entre celle légalement permise dans *votre* province de résidence ou celle de la région ou du pays où *vous vous* trouvez au moment de l'*urgence*, ou lorsque les dossiers indiquent que *vous* étiez intoxiqué et qu'aucune alcoolémie n'est spécifiée.
8. Tout suicide, tentative de suicide ou automutilation, quelles qu'en soient la cause ou les circonstances.
9. Toute réclamation résultant d'une situation actuellement ou précédemment déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé ou par tout autre autorité gouvernementale de santé publique comme étant une épidémie ou une pandémie.
10. *Votre* utilisation d'un véhicule à moteur à deux roues, sauf si :
    a) En tant que passager, *vous* portez un casque protecteur et qu'il est raisonnable pour *vous* de croire que le conducteur détient un permis de conduire pour le véhicule à deux roues en vertu des lois du pays où l'*accident* se produit (si un tel permis est requis en vertu des lois du pays où l'*accident* se produit) ; ou
    b) En tant que conducteur, *vous* portez un casque protecteur et *vous* êtes titulaire d'un permis qui *vous* permet de conduire le véhicule à deux roues en vertu des lois du pays dans lequel l'*accident* se produit (si un tel permis est requis en vertu des lois du pays dans lequel l'*accident* se produit).

11. *Votre* participation à l'une ou l'autre des activités à haut risque suivantes :

a) Les *sports extrêmes et activités sportives* ;

b) Les sports de compétition ;

c) Tout sport professionnel ou tout autre type de sport dans lequel *vous* gagneriez ou pourriez gagner ou recevoir une rémunération, un don, une commandite ou des récompenses financières de quelque nature que ce soit ;

d) Les courses autres qu'à pied ;

e) Les *expéditions* ;

f) Les voyages de chasse et les safaris qui ne sont pas assurés par un opérateur commercial agréé ;

g) Le rafting en eaux vives de catégorie quatre (4) ou plus ;

h) Naviguer en dehors des eaux territoriales ;

i) Le parachutisme, les sauts extrêmes, le saut en parachute ou tout autre moyen de transport aérien, sauf en tant que passager dans un avion de passagers sous licence exploité par une compagnie aérienne ou une compagnie d'affrètement ; la présente exclusion ne s'applique pas aux vols en montgolfière ou au paravoile ;

j) La plongée sous-marine, sauf si :

i) *Vous* plongez à des fins récréatives (pour des raisons de clarté, la plongée récréative ne comprend pas la plongée technique ou la plongée en tant que plongeur professionnel) ; et

ii) *Vous* plongez avec un instructeur de plongée ou un maître plongeur qualifié, ou que *vous* détenez une certification PADI ou une certification similaire reconnue et que *vous* plongez dans les limites du niveau de *votre* certification (y compris les profondeurs maximales de plongée et le temps de plongée au fond), et selon les normes et procédures établies par *votre* agence de certification ; et

iii) Sous réserve du sous-alinéa (ii) ci-dessus, *votre* profondeur de plongée prévue ne dépasse pas dix (10) mètres ; et que

iv) *Vous* ne plongez pas seul.

12. *Votre* participation à toute activité :

a) D'*alpinisme* ;

b) D'escalade d'aventure, y compris l'escalade en plein air ou la descente en rappel ; ou

c) En haute altitude ou toute activité au-dessus de 5 500 mètres d'altitude, ou *trekking* au-dessus de 3 000 mètres d'altitude.

Les exclusions b) et c) ci-dessus ne s'appliquent pas à l'escalade en plein air avec harnais, à la descente en rappel avec harnais et au *trekking* qui sont :

i) Offerts au grand public sans restriction, à l'exception des mises en garde générales sur la santé et la condition physique ; et

ii) Fournis par un voyagiste commercial ou un fournisseur d'activités local reconnu ; et

iii) Fournis sous la direction et la supervision de guides ou d'instructeurs qualifiés du voyagiste ou du fournisseur d'activités, et toujours sous réserve que *vous* suiviez les conseils et respectiez les instructions fournies.

13. Tout *travail manuel* pendant *votre voyage*.

14. Toute annulation ou interruption résultant :

a) D'une *agitation civile, émeute ou un mouvement populaire ;*

b) D'une *guerre*, d'un fait de *guerre* (déclarée ou non) ou d'une instabilité politique ;

c) D'une exposition volontaire à un péril quelconque ;

d) *Votre* perpétration ou *votre* intention de perpétrer un crime ou une infraction criminelle, incluant mais sans s'y limiter, être identifié sur toute liste de surveillance gouvernementale comme personne soutenant le terrorisme, le trafic de stupéfiants ou de personnes, la piraterie, la prolifération d'armes de destruction massive, le crime organisé, toute activité cybernétique malveillante ou toute violation des droits de la personne.

15. Toute erreur ou omission dans *vos réservations de voyage*, commise par *vous*, *votre fournisseur de voyages* ou toute autre personne agissant en *votre* nom.

16. Toute *contamination* résultant d'une réaction nucléaire, radiation, radioactivité, *contamination* biologique ou chimique, fuite ou pollution.

17. Tout *manquement aux obligations financières* d'un agent de voyages au détail, d'une agence, d'un voyagiste, d'une compagnie aérienne, d'un croisiériste ou d'un courtier.

18. Tous les frais supplémentaires résultant du fait que *vous* n'informez pas une compagnie de voyage dès que *vous* savez que *vous* devez annuler ou reporter *votre voyage.*

19. Tout sinistre indemnisé ou indemnisable auprès de toute autre source, incluant mais sans s'y limiter, tout régime gouvernemental, toute assurance privée ou de toute autre tierce partie, auxquels cas la présente assurance agit à titre de dernier payeur.

20. Tout dommage indirect de quelque nature que ce soit, y compris la privation de jouissance et les préjudices financiers non expressément couverts par cette police d'assurance.

21. Toute fraude ou tentative de fraude, dissimulation ou fausse déclaration relative à la présente assurance ou à la présentation d'une réclamation sous cette police d'assurance.

22. Toute impossibilité de voyager en raison d'une omission de *votre* part à obtenir le passeport ou le visa d'entrée dont *vous* avez besoin pour le *voyage*.

23. Toutes taxes d'aéroport et frais de carte de crédit ou de débit inclus dans le coût de *votre voyage*.

24. Tous les frais qui n'ont pas été engagés par *vous* ou en *votre* nom.

25. Tous les frais que *vous* auriez dû payer même si *vous* n'aviez pas dû voyager, tels que les frais de gestion d'une unité résidentielle en temps partagé (timeshare) ou les frais d'adhésion à un club de vacances.

26. Toute réclamation à l'égard de laquelle l'assistance d'urgence n'a pas été contactée pour autoriser *votre* interruption de voyage et *votre* retour anticipé dans *votre pays de résidence*.

27. Tous les frais supplémentaires engagés à la suite de *votre* décision de voyager vers une destination autre que *votre pays de résidence* ou *votre point de départ* en cas d'interruption de voyage. Si *vous* devez interrompre *votre voyage* et que *vous* ne retournez pas dans *votre pays de résidence* ou à *votre point de départ, nous* ne serons responsables que des frais équivalents à ceux que *vous* auriez engagés si *vous* étiez retourné dans *votre pays de résidence* ou à *votre point de départ.*

28. Le coût initial de *votre voyage* de retour prévu dans *votre pays de résidence* si *nous* avons payé des frais de voyage de retour supplémentaires pour *vous* en raison de l'interruption de *votre voyage.*

F. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Lorsque *vous* présentez *votre* demande, veuillez inclure :

a) Un contrat officiel indiquant clairement les conditions de réservation, d'annulation et d'interruption ainsi que les pénalités applicables, le cas échéant.

b) Un certificat médical dûment rempli et signé par le *médecin* légalement autorisé de la localité où le problème médical s'est manifesté, indiquant la raison pour laquelle il était impossible d'effectuer le *voyage* de même que le diagnostic et toutes les dates de *traitement*.

c) Le certificat de décès indiquant la cause du décès, le cas échéant.

d) Une preuve écrite du risque assuré ayant motivé l'annulation ou l'interruption du *voyage* si l'annulation ou l'interruption a pour motif toute autre raison qu'une *condition médicale* ou un décès.

e) Les billets de transports originaux inutilisés, version électronique de la réservation effectuée auprès du *fournisseur de voyage*, ainsi que toute pièce justificative de tout remboursement demandé incluant une confirmation écrite des pénalités imposées ainsi que les frais remboursés ou crédits accordés par le fournisseur de service concerné.

VII. ASSURANCE BAGAGES

A. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent, en plus des définitions présentées à la section VI. ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE ci-dessus.

« Date d'entrée en vigueur » pour la garantie Bagages, signifie la *date de départ*.

« Lieu public » signifie tout endroit où le public dispose de droits d'accès généraux, tels que les magasins, les aéroports (y compris les salons d'aéroport), les gares ferroviaires, les gares routières, les rues, les foyers et terrains d'hôtel, les centres fonctionnels, les centres d'expositions, les centres de congrès, les restaurants, les plages et les toilettes publiques.

« Objets de valeur et électroniques / Autres équipements » signifie le matériel photographique, audio, vidéo, électronique et électrique, les supports (y compris les CD, DVD, cassettes vidéo et audio, et jeux électroniques), les lecteurs MP3, le matériel informatique (mais pas les téléphones mobiles ou intelligents, ou les tablettes informatiques), les jumelles, les antiquités, les bijoux, les montres, les fourrures, les soies, les pierres précieuses et les articles en or, en argent ou en métaux précieux ou contenant de l'or, de l'argent ou des métaux précieux.

« Paire ou ensemble d'articles » signifie des biens meubles qui vont ensemble et qui ne peuvent être portés ou utilisés séparément aux fins prévues (par exemple, une paire de boucles d'oreilles).

« Sans surveillance » signifie tout moment où *vous* ne voyez pas entièrement *vos* biens, ou tout moment où *vous* n'êtes pas en mesure d'empêcher la prise non autorisée de *vos* biens, à moins qu'ils ne soient laissés dans une pièce fermée à clé ou dans un coffre verrouillé. Les biens laissés dans un véhicule à moteur sont considérés comme étant sans surveillance, à moins que le véhicule à moteur soit verrouillé et que les biens soient hors de vue dans un compartiment d'entreposage, le coffre d'une voiture ou un compartiment à bagages.

B. RISQUES ASSURÉS ET PRESTATIONS

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le Sommaire des prestations, le remplacement ou la réparation des articles que *vous* possédez (et non ceux que *vous* avez empruntés ou loués), du type habituellement transporté par un voyageur, si ces articles sont perdus, volés, ou accidentellement endommagés pendant *votre voyage. Nous* déterminerons, à la seule discrétion de l'*assureur*, si *nous vous* rembourserons le coût de l'article perdu ou si *nous vous* rembourserons la réparation de l'article endommagé jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le Sommaire des prestations.

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le Sommaire des prestations, pour l'achat de vêtements essentiels et d'articles d'hygiène personnelle manquants, si *vos* bagages personnels à bord d'un *transport assuré* sont retardés ou égarés pendant au moins douze (12) heures pendant que *vous* êtes en voyage.

C. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

1) Le paiement sera établi selon la valeur du bien au moment où il a été perdu, volé ou accidentellement endommagé.

2) Une déduction déterminée à la seule discrétion de l'*assureur* sera faite pour l'usure normale et la perte de valeur en fonction de l'âge du bien.

3) Le montant maximum que *l'assureur* paiera pour un (1) article, une *paire ou un ensemble d'articles*, les *objets de valeur et électroniques / autres équipements* et les biens perdus ou volés dans un véhicule à moteur est indiqué au tableau Sommaire des prestations.

4) *Vous* devez *nous* aviser immédiatement en cas de perte ou de dommage à *vos* bagages ou effets personnels. *Vous* devez aussi en aviser la police, les autorités locales, les autorités du transporteur, le voyagiste, le directeur de l'hôtel ou un représentant officiel des transports, et obtenir un rapport écrit.

5) *Vous* devez également soumettre une lettre d'accompagnement ou de refus du transporteur ou de *votre* compagnie d'assurance des propriétaires occupants ou locataires. Comme preuve de la valeur de la perte, *nous* pouvons, à *notre* discrétion, demander des reçus originaux, des reçus de carte de crédit originaux ou des bordereaux de vente pour tous les articles perdus ou volés réclamés.

6) Paiement des réclamations : les indemnités *vous* seront versées, ou à *votre* succession.

7) *Vous* devez agir de façon raisonnable pour prendre soin de *vos* biens comme s'ils n'étaient pas assurés, et ne jamais les laisser *sans surveillance* ou non en sûreté dans un *lieu public*. Les prestations payables sont sous réserve que *vous* avez pris toutes les mesures raisonnables pour protéger, conserver ou recouvrer *vos* biens à tout moment.

8) Les *objets de valeur et électroniques / autres équipements* doivent rester avec *vous* dans *votre* bagage à main ou être en *votre* possession lorsque *vous* voyagez. Lorsque *vous* ne voyagez pas, gardez tout argent, *objet de valeur et électronique / autre équipement* avec *vous* en tout temps, ou laissez-les dans un coffre verrouillé.

9) *Vous* devez signaler toute perte, tout vol ou tout dommage aux autorités locales compétentes et obtenir un rapport écrit de ces dernières dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'incident.

D. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

En plus des exclusions présentées à la section VI. ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE ci-dessus, cette police d'assurance ne couvre pas la perte ou le dommage découlant de, fondé sur, relatif à, ou attribuable à :

1) Les biens que *vous* laissez *sans surveillance* dans un *lieu public*.

2) Les bagages :

   a) Envoyés à l'avance ou par l'intermédiaire de quelqu'un d'autre, ou postés ou expédiés séparément ; ou

   b) Remis à une autre personne qui n'est pas un *compagnon de voyage*, un proche ou une personne normalement autorisée à manipuler les bagages, comme un représentant de l'hôtel ou du transport.

3) Toute réclamation pour perte ou vol d'effets personnels et de bagages que *vous* ne signalez pas à la police dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte de l'événement et pour lequel *vous* n'obtenez pas de rapport de police écrit.

4) Toute réclamation pour perte, vol, dommage ou retard de ou à vos effets personnels et bagages que *vous* ne signalez pas à la compagnie aérienne, à la compagnie de transport ou au prestataire de services concerné dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte de l'événement, ou à l'égard duquel *vous* n'obtenez pas de rapport écrit. Dans le cas d'une compagnie aérienne, un rapport de perte matérielle pourrait être exigé par la compagnie. Si la perte, le vol ou le dommage accidentel de ou à *vos* biens n'est constaté qu'après *votre* départ de l'aéroport, *vous* devez communiquer par écrit avec la compagnie aérienne en fournissant tous les détails de l'incident dans les sept (7) jours suivant *votre* départ de l'aéroport, et demander qu'elle *vous* remette un rapport écrit.

5) La perte, le vol ou le dommage de ou à des *objets de valeur ou électroniques / autres équipements* que *vous* ne transportez pas dans *vos* bagages de cabine lorsque *vous* voyagez à bord d'un *transport couvert* ou d'un aéronef.

6) Les espèces, les documents de voyage, les cartes de crédit, les garanties et instruments financiers de toute nature, les billets de banque, les chèques de voyage, la monnaie plastique, les permis de conduire et les cartes d'identité.

7) Toute réclamation pour laquelle *vous* n'êtes pas en mesure de fournir des reçus ou d'autres preuves raisonnables de propriété, dans la mesure du possible, pour les articles réclamés.

8) Le bris d'objets fragiles ou d'équipements sportifs pendant leur utilisation.

9) Les dommages causés par des rayures ou des bosses, à moins que l'article ne soit devenu inutilisable.

10) Toute perte due à une variation du taux de change.

11) Toute perte subie ou dépense engagée alors que *vos* biens sont retenus par la douane, la police ou toute autre autorité.

12) Toute perte de bijoux pendant des activités de baignade, ou la pratique de sports ou de loisirs.

13) Toute perte causée par une panne mécanique ou électrique, ou des dommages causés par la fuite de toute substance transportée dans *vos* bagages.

14) La perte, le vol ou le dommage de ou à : des téléphones mobiles, téléphones intelligents, tablettes électroniques, lentilles cornéennes ou de contact, lunettes de soleil, lunettes de vue ou de prescription, dentiers, prothèses auditives, membres artificiels, peintures, équipements ménagers, bicyclettes et de leurs accessoires, véhicules à moteur et de leurs accessoires (y compris les clés), animaux, embarcations et équipements marins, ou articles périssables et consommables.

15) Toute réclamation pour perte, vol, ou dommage de tout équipement de sports d'hiver, de sports nautiques ou de golf.

E. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

Immédiatement après *votre* retour à *votre point de départ, vous* devez fournir tous les documents demandés et requis par le service des réclamations de l'*assureur* pour le traitement de *votre* réclamation, incluant un rapport de police, un rapport de perte matérielle et les reçus des articles réclamés, s'il y a lieu.

Preuves pouvant être requises :

- Preuve de voyage (facture de confirmation, billets de voyage)
- Perte ou vol de biens : rapport de police
- Perte, vol ou dommages causés par une compagnie aérienne : rapport de perte matérielle, étiquettes de contrôle des bagages
- Preuve de la valeur et de la propriété des biens
- Reçus pour achats d'articles nécessaires.

Nous pourrions exiger d'autres preuves à l'appui de *votre* réclamation selon les circonstances, auquel cas *nous* communiquerons avec *vous*.

Si *vous* n'êtes pas en mesure de fournir l'un ou l'autre des rapports mentionnés ci-dessus, *vous* pourriez tout de même être admissible au dépôt d'une réclamation, à condition que les circonstances qui *vous* ont empêché d'obtenir les documents nécessaires soient jugées suffisantes. Veuillez communiquer avec *notre* service des réclamations pour discuter des raisons pour lesquelles *vous* n'avez pu obtenir les rapports pertinents et pour obtenir un formulaire de réclamation, afin que *votre* réclamation puisse être évaluée.

VIII. AVIS - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Humania Assurance voyage (« l'*assureur* ») met l'accent sur la protection des renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre de ses activités. L'*assureur* utilise et partage les renseignements personnels recueillis uniquement pour les fins auxquelles ces renseignements ont été recueillis, sauf lorsque l'individu donne son consentement ou lorsque la loi l'exige ou l'autorise.

En demandant un produit ou service d'assurance, *vous* autorisez l'*assureur*, ses agents, fournisseurs de services et autres partenaires (ci-après « Partenaires d'affaires »), à recueillir, par tout moyen électronique, courriel, télécopieur ou courrier, à utiliser et à divulguer, tout renseignement personnel *vous* concernant aux fins suivantes : identification, vérification de *votre* identité, évaluation de *votre* admissibilité aux produits d'assurance, traitement d'une réclamation et gestion administrative des produits et services.

Vous autorisez également l'*assureur* à communiquer et à échanger l'information personnelle *vous* concernant avec ses Partenaires d'affaires, qu'ils soient situés au Québec ou non, lorsque la communication de ces renseignements est nécessaire à l'accomplissement de leur mandat.

Cette autorisation s'applique à *vos* renseignements personnels détenus par toute personne morale ou physique, notamment mais non exclusivement, par tout *médecin* ou autre professionnel de la santé, établissement de santé privé ou public, établissement de réhabilitation, pharmacien, compagnie d'assurance, tout employeur ou toute personne ou organisation qui possède de l'information médicale ou financière à *votre* sujet. Cette autorisation s'applique également à tout renseignement personnel contenu sur les médias sociaux ou sur toute plateforme Internet accessible au public.

Vous déclarez être au fait des droits octroyés par la « Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé », dont particulièrement, mais non exclusivement : le droit d'accéder à *vos* renseignements, le droit de faire rectifier ces renseignements, le cas échéant, et le droit de retirer, à tout moment, la présente autorisation en ce qui concerne l'utilisation et la communication de *vos* renseignements personnels.

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels détenus à *votre* sujet, l'*assureur* constituera un dossier d'assurance dans lequel seront versés les renseignements personnels concernant *votre confirmation de la couverture* ainsi que les renseignements relatifs à toute réclamation d'assurance. Seuls les employés, réassureurs ou mandataires responsables de la souscription, de l'administration, des enquêtes et des réclamations ainsi que toute autre personne que *vous* aurez autorisée, auront accès à ce dossier. *Votre* dossier sera détenu dans nos bureaux du siège social. *Vous* avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de l'accès à l'information, Humania Assurance voyage, 247 boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9. À tout moment, *vous* avez également le droit de retirer *votre* consentement à l'utilisation ou à la communication de *vos* renseignements personnels. Dans le cadre normal du traitement des réclamations d'assurance, toutes les compagnies d'assurance, y compris Humania Assurance voyage, peuvent demander une copie de *votre* dossier médical afin de déterminer *votre* admissibilité aux prestations.

BERMUDAIR
PROTECTION VOYAGE

ADMINISTRATION ET RÉCLAMATIONS

247 boul. Thibeau
Trois-Rivières (Québec)
G8T 6X9, CANADA

Téléphone: **1 514 657-8653**
1 833 268-0550
Télécopieur: **1 819 377-6069**

ASSISTANCE D'URGENCE DURANT UN VOYAGE

Sans frais : 1 833 268-0550
À frais virés : 514 657-8653

Assuré par HUMANIA ASSURANCE VOYAGE MD®

BA-NMED+B - Rev. 09/2026